



## Conseil de sécurité

Cinquantième année

### 3492<sup>e</sup> séance

Mercredi 18 janvier 1995, à 10 h 30

New York

*Provisoire*


---

<i>Président :</i>	M. Cárdenas . . . . .	(Argentine)
<i>Membres :</i>	Allemagne . . . . .	M. Henze
	Botswana . . . . .	M. Legwaila
	Chine . . . . .	M. Wang Xuexian
	États-Unis d'Amérique . . . . .	Mme Albright
	Fédération de Russie . . . . .	M. Lavrov
	France . . . . .	M. Mérimée
	Honduras . . . . .	M. Martinez Blanco
	Indonésie . . . . .	M. Wisnumurti
	Italie . . . . .	M. Fulci
	Nigéria . . . . .	M. Gambari
	Oman . . . . .	M. Al-Khussaiby
	République tchèque . . . . .	M. Sporyš
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir David Hannay
	Rwanda . . . . .	M. Ubalijoro

## Ordre du jour

### Agenda pour la paix

Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/1)

*La séance est ouverte à 11 heures.*

### **Expression de sympathie au Gouvernement et au peuple du Japon à la suite du récent tremblement de terre**

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de commencer la séance, j'aimerais, au nom du Conseil de sécurité, exprimer notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple du Japon qui vivent des événements tragiques par suite de l'important tremblement de terre qui s'est produit dans l'ouest de ce pays. Je suis certain de parler au nom de tous les membres du Conseil en exprimant la tristesse et le bouleversement profonds que nous ressentons devant les énormes pertes de vie humaine et les dommages matériels considérables subis par le Japon. J'aimerais demander au représentant du Japon de faire part au Gouvernement japonais de notre affliction et de nos sincères condoléances.

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Agenda pour la paix**

#### **Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies (S/1995/1)**

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité entame, à cette séance, l'examen du document S/1995/1 et souhaite prendre connaissance de la réaction de ses membres ainsi que de l'opinion de l'ensemble des États Membres de l'ONU. Compte tenu du présent débat, le Conseil de sécurité décidera de la manière qu'il jugera la meilleure de poursuivre l'examen de ce document.

Je voudrais informer le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, de la Colombie, de l'Égypte, de la Hongrie, de l'Inde, de l'Irlande, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Lettonie, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Pologne, de la Roumanie, de la Sierra Leone, de la Slovénie, de Sri Lanka, de la Turquie et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux

dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Butler (Australie), M. Reyn (Belgique), M. Valle (Brésil), M. Pashovski (Bulgarie), M. Fowler (Canada), M. Anderfo García (Colombie), M. Elaraby (Égypte), M. Nathon (Hongrie), M. Sreenivasan (Inde), M. Hayes (Irlande), M. Maruyama (Japon), M. Baumanis (Lettonie), M. Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne), M. Razali (Malaisie), M. Keating (Nouvelle-Zélande), M. Bjorn Lian (Norvège), M. Marker (Pakistan), M. Biegman (Pays-Bas), M. Wlosowicz (Pologne), M. Chirila (Roumanie), M. Bangura (Sierra Leone), M. Turk (Slovénie), M. Rodrigo (Sri Lanka), M. Batu (Turquie) et M. Zlenko (Ukraine) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies», publié sous la cote S/1995/1.

Le premier orateur est le représentant du Royaume-Uni, à qui je donne la parole.

**Sir David Hannay** (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand honneur d'être le premier orateur dans un débat qui, comme le montre la longueur de la liste des orateurs, soulève beaucoup d'intérêt.

J'aimerais rendre hommage à l'Ambassadeur de la France, qui a affirmé le mois dernier qu'il s'agissait là du type de débat que nous devrions organiser en séance plénière avant de commencer tout débat sérieux sur le suivi à y apporter. Je trouve très encourageant de constater qu'il y a eu une réponse si forte et que les pays qui prendront la parole dans ce débat représentent un large échantillon de pays qui ont participé de manière si honorable aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies au fil des ans. Il sera vraiment très important de prendre connaissance de leur opinion.

Monsieur le Président, il y a un peu moins de trois ans, le Premier Ministre britannique, John Major, occupait le siège où vous vous trouvez maintenant et, à la fin de la toute première réunion au sommet du Conseil de sécurité, il a fait lecture d'une déclaration présidentielle portant commande du rapport connu sous le nom d'«Agenda pour la paix». Ce rapport offrait à l'ONU une nouvelle définition de son rôle en matière de paix et de sécurité internationales ainsi qu'une série de concepts, comme le rétablissement de la paix après un conflit, dont le recours fréquent à l'heure actuelle témoigne des progrès que nous avons réalisés au cours des trois dernières années.

Le rapport de situation établi par le Secrétaire général que nous examinons aujourd'hui est une mise à jour de la version originale de l'«Agenda pour la paix». J'aimerais dire tout de suite que nous nous félicitons vivement de ce rapport. Il est opportun et important. Il est opportun non seulement parce que l'année du cinquantenaire de l'ONU vient de commencer, mais aussi parce qu'il est approprié, plus de deux ans après la publication de l'«Agenda pour la paix», de réfléchir aux progrès accomplis et à ce qui doit encore être fait pour que l'ONU soit aussi efficace en tant qu'organe de sécurité collective que ce que l'espéraient ses fondateurs. Il est important parce que, au cours des années ayant suivi sa première publication, l'ONU a dû relever un nombre croissant de défis, notamment en matière de conflits intra-étatiques, et qu'elle doit tirer des enseignements tant de ses succès que de ses échecs. Il est important aussi parce que, dans ce nouveau document, le Secrétaire général fait un certain nombre de propositions visant à améliorer le rendement de l'ONU à la lumière de l'expérience acquise. Le Gouvernement britannique peut entièrement appuyer beaucoup de ces propositions, et il le fait d'une manière qui complète ce que dira en notre nom à ce sujet l'Ambassadeur de la France, qui prendra la parole au nom de l'Union européenne plus tard au cours du débat.

Le Royaume-Uni a longtemps préconisé un recours accru à des mesures préventives de la part de l'ONU. De telles mesures sont maintenant prises en plus grand nombre qu'il y a quelques années, et la structure et la pratique du Département des affaires politiques ont évolué, à notre avis, dans la bonne direction. Mais nous estimons que l'ONU devrait être encore plus active et plus novatrice. Il devrait y avoir une plus grande coordination entre les différents éléments du système des Nations Unies afin d'identifier les crises potentielles ainsi qu'une volonté accrue de faire rapidement face à de telles crises, avant qu'elles ne se transforment en conflits armés. Quant à nous, les Gouvernements britannique et français ont exprimé leur volonté d'offrir du matériel et du personnel, allant des représentants

diplomatiques de haut niveau mentionnés par le Secrétaire général dans son rapport aux experts en logistique et aux interprètes, aux fins de missions préventives. Nous avons déjà dressé des listes énumérant les personnes qui peuvent être mises à la disposition du Secrétariat. J'espère que d'autres États Membres suivront notre exemple et que le Secrétariat en tirera parti.

La prévention des conflits est peut-être moins coûteuse que leur règlement après leur déclenchement mais, comme le note le Secrétaire général, elle aussi entraîne des coûts. Bien que nous ne soyons pas convaincus de l'utilité d'une disposition provisoire pour un montant fixe attribué à l'action préventive dans le budget ordinaire, nous serions disposés à envisager un léger élargissement de la disposition actuelle relative aux activités extraordinaires et imprévues et à y recourir pour toutes les actions préventives et les activités de maintien de la paix. Nous pourrions aussi envisager un recours accru aux contributions volontaires afin de financer des missions préventives à plus long terme. Nous sommes impressionnés par l'utilité de petites missions d'appui des Nations Unies analogues à celle que le Secrétaire général a déployée au Burundi, et nous croyons qu'il y aura d'autres situations permettant de recourir utilement à un tel modèle.

Malheureusement, l'action préventive ne sera pas toujours efficace. Il y aura toujours nécessité d'un nombre substantiel de contingents de maintien de la paix des Nations Unies. Et nous sommes d'accord avec le Secrétaire général pour qu'une ligne claire soit tracée entre le maintien de la paix et l'imposition de la paix. De la même façon, il est clair pour mon pays — actuellement le quatrième plus grand contributeur de contingents aux opérations des Nations Unies de maintien de la paix — que le maintien de la paix peut davantage réussir lorsqu'il est strictement impartial et fondé sur le consentement des parties. Les Nations Unies, ainsi qu'un certain nombre d'États, y compris le Royaume-Uni, ont déjà beaucoup œuvré pour élaborer une doctrine militaire pour un maintien de la paix des Nations Unies moderne et multidimensionnel basé sur ces principes essentiels.

Mon gouvernement appuierait la plupart des commentaires du Secrétaire général relatifs au commandement et au contrôle des opérations de maintien de la paix. L'unité de commandement est vitale, mais elle doit être complétée, comme le reconnaît le Secrétaire général, par l'information la plus complète possible aux pays fournissant des contingents, sur le terrain et ici à New York. S'agissant du Siège, j'espère que, dès que les ressources le permettront, le rapport hebdomadaire de situation pourra de nouveau être

mis à la disposition des membres du Conseil et des pays fournissant des contingents. Il a été un instrument d'information vital tant pour les uns que pour les autres. Sur le terrain, il faudrait faire davantage pour informer et consulter les commandants des contingents, ou les représentants militaires nationaux affectés au siège de la mission, quant à la planification des opérations et à la prise de décisions.

Le besoin d'une information de meilleure qualité ne doit pas se limiter aux pays fournissant des contingents. Les populations des territoires où les opérations des Nations Unies sont déployées doivent recevoir une information fiable et impartiale. Le Conseil ainsi que l'Assemblée générale ont souvent appelé à une démarche plus active quant à la diffusion de l'information au public en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. Aussi, nous saluons vivement les commentaires du Secrétaire général dans son rapport de situation et les instructions qu'il donne au sujet de la planification des moyens d'information, y compris des installations radio de l'ONU, dans toutes les opérations futures.

Mais ce ne sont pas seulement les aspects opérationnels du maintien de la paix qui méritent notre attention. Il nous faut également poursuivre nos efforts — et nous espérons que le Secrétaire général poursuivra ses efforts — en vue d'améliorer l'administration et la gestion du maintien de la paix. Nous nous félicitons des récentes décisions de l'Assemblée générale de rationaliser le cycle budgétaire et de demander l'établissement de budgets transparents reflétant mieux les exigences opérationnelles des missions de maintien de la paix. Nous pensons que l'administration des missions sur le terrain doit être de même transparente pour que nous soyons assurés que les importants montants financiers que nous et tous les autres États Membres dépensons en matière de maintien de la paix sont utilisés rationnellement et efficacement.

Le Secrétaire général attire l'attention sur la nécessité d'assurer un déploiement plus rapide des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et nous sommes d'accord pour dire qu'il s'agit là d'une priorité importante. Mais la formation d'une force de réaction rapide distincte n'est qu'une façon d'aborder cette question, et nous pensons qu'elle n'est pas la voie la plus rentable ou la plus réaliste de le faire. Le Royaume-Uni a déjà répondu à l'initiative du Secrétaire général sur la planification d'une force de réserve et est prêt à envoyer une équipe de planification à New York pour donner plus de détails sur les atouts que nous pourrions fournir aux Nations Unies.

À notre avis, il y a davantage à faire pour construire sur le système embryonnaire des arrangements d'attente mis

en place jusqu'à présent, y compris la fourniture de matériel aux pays moins bien équipés fournisseurs des contingents. Le type de base de données de planification que l'ONU a besoin de développer exige un dialogue exhaustif et continu et un échange d'informations avec les États Membres. Mon gouvernement se tient prêt à participer à une telle action.

L'on pourrait davantage réfléchir également aux voies permettant aux pays fournisseurs les mieux équipés en forces de les déployer rapidement au début d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, celles-ci étant ensuite remplacées par celles d'autres pays fournisseurs de contingents qui pourraient avoir besoin de plus de temps pour un tel déploiement.

Nous approuvons chaleureusement le point selon lequel le rôle de l'ONU ne se termine pas avec le départ d'une force de maintien de la paix ayant réussi. Nous saluons donc les commentaires du Secrétaire général relatifs aux suites de conflits, ainsi qu'à l'aspect préventif, la consolidation de la paix — en particulier l'insistance sur une approche intégrée, utilisant au mieux les grandes connaissances politiques et techniques de l'ONU et de ses institutions spécialisées. Et nous pensons qu'il existe des mesures supplémentaires qui doivent être prises pour réaliser une coordination et une cohérence appropriées de ces efforts.

Dans la partie du rapport sur la prolifération des armes, le Secrétaire général attire l'attention en premier lieu sur le «microdésarmement» — à savoir le désarmement pratique dans le contexte des conflits dont s'occupent les Nations Unies. Le développement des armes de petit calibre et de mines terrestres antipersonnel est en vérité une source de préoccupation considérable et continue, question qui relève du maintien de la paix et, dans une moindre mesure, de l'action préventive. Nous appuyons les nouveaux efforts qui seront faits pour résoudre ces problèmes.

Toutefois, nous ne souhaiterions pas voir la grave question de la prolifération d'armes de destruction massive négligée pour cette raison. C'est un domaine dans lequel le Conseil de sécurité a un rôle fondamental à jouer en rapport avec le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Des progrès déterminés sont en train d'être réalisés dans les efforts destinés à prévenir le développement de ces armes de destruction massive, et ces efforts doivent être soutenus. En particulier, un aboutissement réussi de la prochaine conférence des parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, conduisant à la prorogation indéterminée et inconditionnelle du Traité, est extrêmement important.

Dans plusieurs des domaines auxquels j'ai fait allusion, la coopération des Nations Unies avec les institutions et

arrangements régionaux est décisive. Le document contient un certain nombre de points et de suggestions raisonnables dans ce domaine, et je salue la proposition du Secrétaire général de fournir une assistance aux organisations régionales, en particulier dans les domaines du rétablissement de la paix et du maintien de la paix. Nous pensons que le besoin est particulièrement pressant en Afrique, d'où arrivent tant de demandes d'action préventive et de maintien de la paix.

Dans son discours lors du débat général à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères britannique, Douglas Hurd, a fait un certain nombre de propositions précises pour renforcer la capacité du maintien de la paix et de l'action préventive en Afrique, dont l'établissement de centres spécialisés en matière de maintien de la paix et de centres de bases logistiques. Nous avons développé ces idées ainsi que d'autres en consultation avec un grand nombre de pays africains et l'Organisation de l'unité africaine, ainsi qu'avec les Nations Unies et un certain nombre de pays extérieurs à l'Afrique. Ces discussions ont donné lieu à des idées pratiques, mais aussi à une volonté politique de travailler ensemble plus étroitement en vue d'élaborer des capacités plus effectives en Afrique pour que l'ONU et l'OUA puissent faire face rapidement aux crises. Nous attendons avec intérêt de pouvoir travailler avec d'autres dans les semaines et mois à venir pour faire progresser cette initiative.

L'action préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix — ce sont là, bien sûr, les instruments préférés : persuader, négocier, rétablir le calme. Mais parfois, cela ne suffit pas. L'agression doit être contrecarrée, arrêtée ou empêchée de se répéter, et le soutien au terrorisme doit cesser. Dans ces cas, le Conseil de sécurité doit avoir recours aux instruments prévus par le Chapitre VII de la Charte. Aucune de ces mesures n'est prise à la légère. La force armée ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Nous reconnaissons la validité de l'argument du Secrétaire général selon lequel l'expérience récente a montré que les Nations Unies en tant que telles ne sont pas bien équipées pour mener de telles actions. Mais, faute de quoi, les sanctions auxquelles fait allusion le Secrétaire général demeurent, à notre avis, une option valable et parfois nécessaire.

Nous accordons de l'importance à la définition de régimes de sanctions qui ont le plus grand effet sur le gouvernement visé et ses partisans et le plus faible effet sur les civils innocents. Mais nous ne devons pas être aveugles face à la nature impitoyable de régimes qui utilisent les sanctions pour justifier leur propre manière effrayante de traiter la population civile. Tout comme nous ne devons pas être séduits par ce qu'on appelle des sanctions intelligentes

— des sanctions à but partiel et précis. Il peut y avoir des occasions pour ce type d'instrument, mais en général, ils sont bien difficiles à appliquer et donc peu susceptibles d'avoir l'effet voulu de conduire à un changement de politique.

Le Secrétaire général a raison de mentionner certains des problèmes soulevés par les sanctions. Mais la formulation de paradoxes, tels que le conflit entre les sanctions et le développement, n'est pas une base saine pour prendre des décisions difficiles sur une politique. En outre, une décision d'imposer des sanctions présuppose — vu qu'elle est prise en vertu du Chapitre VII — qu'il y ait une menace à la paix et à la sécurité internationales. De telles menaces sont elles-mêmes défavorables aux objectifs de développement du transgresseur et de la victime. Dans ce cas, sont-ce les menaces et les actions illégales qui gênent le développement, ou les sanctions imposées pour les contrecarrer? Le Conseil de sécurité doit pouvoir, si la situation internationale le justifie, imposer des sanctions, avec un court préavis et sans retard inapproprié.

Nous n'approuvons pas tous les points relatifs aux sanctions soulevés par le Secrétaire général, mais nous sommes d'accord avec le fait qu'il est nécessaire de renforcer la section surchargée du Secrétariat s'occupant des sanctions. Cela permettrait de traiter de façon plus cohérente et plus efficace les questions de vérification de l'application et des effets des sanctions ainsi que celle de la fourniture de l'assistance humanitaire. Nous attendons avec intérêt que le Secrétaire général prenne une décision pour reconnaître cette priorité dans l'allocation des ressources du Secrétariat.

Enfin, le Secrétaire général a tout à fait raison de souligner une fois de plus qu'aucun des instruments qu'il a mentionnés ne peut être utilisé si l'ONU ne dispose pas d'une base financière saine. Nous, les États Membres de cette Organisation, nous ne pouvons ignorer la crise financière de l'ONU et nous devons trouver les moyens de la résoudre. Il est crucial que nous parvenions à des conclusions concrètes, grâce au groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale sur le financement, au cours des six premiers mois de cette année.

Ce Supplément à l'Agenda pour la paix donne matière à réflexion au Conseil. Mais il donne également matière à réflexion à l'Assemblée, y compris à son Comité spécial des opérations de maintien de la paix. Ma délégation écoutera attentivement ce que diront ici aujourd'hui les membres et les non-membres du Conseil. J'espère que nous pourrons ensuite, à partir de ces vues, commencer à travailler pour

répondre de manière rapide et positive au document sur le rôle du Conseil.

**M. Mérimée** (France) : L'Union européenne va tout à l'heure s'exprimer par la voix de sa présidence. Ma délégation, qui partage évidemment les vues exprimées dans cette déclaration, se propose, en ce qui la concerne, de mettre l'accent sur les points auxquels elle attache une importance particulière.

Mais d'abord, je voudrais féliciter le Secrétaire général pour l'excellent rapport qu'il a présenté à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, qui se situe dans la ligne du rapport «Agenda pour la paix», publié il y a deux ans et demi. La réflexion qui nous est proposée se trouve heureusement enrichie par l'expérience tirée des opérations de maintien de la paix durant cette période.

Je souhaiterais évoquer trois sujets sur lesquels, de l'avis de ma délégation, il convient d'accorder une attention spéciale si l'on souhaite améliorer la capacité des Nations Unies de maintenir la paix et la sécurité internationales : je veux parler de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, du déploiement rapide des opérations de maintien de la paix, et de l'imposition de sanctions.

Nous attachons une importance toute particulière au recours aux méthodes de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix pour prévenir le déclenchement ou l'aggravation des conflits, ou régler les différends qui les sous-tendent. C'est dans cet esprit que mon gouvernement a transmis l'an dernier au Secrétaire général, en coordination avec le Gouvernement du Royaume-Uni, une liste de personnalités, d'experts et de moyens susceptibles d'aider le Secréariat à effectuer des missions de diplomatie préventive. Nous nous félicitons que cet exemple ait déjà été, ou soit en passe d'être suivi par d'autres pays. Par ailleurs, nous appuyons en principe l'idée selon laquelle il convient d'assurer un financement stable pour le lancement et le déroulement des missions de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix, y compris les missions de longue durée.

Le déploiement préventif de troupes de maintien de la paix constitue un moyen pour empêcher le déclenchement ou l'aggravation des conflits, ou pour aider au rétablissement de la paix. Mon gouvernement souhaite que l'on puisse recourir au déploiement préventif chaque fois que cela sera utile et possible, y compris d'un seul côté de la frontière en cas d'absence de consentement de tous les gouvernements intéressés, pour contribuer à stabiliser les situations de tension.

Les activités de consolidation de la paix constituent le pendant de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix. Elles peuvent avoir lieu au cours ou dans le prolongement d'une opération des Nations Unies de manière à assurer le rétablissement durable de la paix. Elles peuvent aussi être engagées indépendamment d'une opération, comme conséquence à une mission de diplomatie préventive ou de rétablissement de la paix. Les actions favorisant la mise en place d'institutions démocratiques et le développement économique et social contribuent à supprimer les causes profondes des conflits, en particulier des conflits internes. Ma délégation souhaite la mise en oeuvre de telles mesures, notamment après la fin d'une opération de maintien de la paix lorsqu'elles s'avèrent nécessaires pour promouvoir le rétablissement durable de la paix.

Il convient de poursuivre les grands progrès qui ont été réalisés ces deux dernières années en vue de renforcer les capacités du Secréariat à planifier, déployer et conduire les opérations de maintien de la paix. Le déploiement rapide des opérations constitue, comme l'expérience l'a montré à de nombreuses reprises, une condition essentielle de leur succès. Nous devons constater à cet égard que la rapidité du déploiement d'une opération ne dépend pas seulement des moyens du Secréariat, mais aussi dans une très large mesure de la capacité des États Membres de répondre aux demandes qui leur sont adressées.

Le concept des modules de forces en attente développé par le Secréariat constitue un moyen essentiel pour raccourcir les délais du déploiement, si un grand nombre d'États Membres s'y engagent. Mon gouvernement, qui a proposé ce concept et qui a préconisé et soutenu sa mise en oeuvre, souhaite vivement que le Secréariat continue de le développer et de le promouvoir auprès des États Membres. En l'état actuel, il n'y a pas d'autre voie pour lancer efficacement la planification d'une opération et pour garantir la rapidité de son déploiement, que d'actualiser de manière permanente et de développer la banque de données rassemblant les engagements de contributions portant sur des modules de forces. Par définition, ces engagements n'ayant pas un caractère automatique, le concept des modules de forces en attente ne peut assurer dans tous les cas le déploiement rapide d'une opération. On ne comprendrait pas pour autant que le système développé au sein du Secréariat tombe en désuétude faute d'une attention insuffisante sous prétexte que son efficacité ne serait pas garantie dans tous les cas. Nous considérons non seulement que les arrangements relatifs aux forces en attente doivent être conservés, mais que l'interopérabilité des modules de forces en termes d'équipements, de délais de déploiement et de structures de commandement doit être développée.

Nous avons pris note avec beaucoup d'intérêt de la proposition du Secrétaire général consistant à créer une force de réaction rapide des Nations Unies, composée de bataillons nationaux instruits selon les mêmes procédures et équipés de matériels interoperables, qui constituerait la réserve stratégique du Conseil de sécurité. Cette proposition sera examinée très attentivement par mon gouvernement. Ses implications pratiques, ses conséquences politiques et ses aspects financiers soulèvent en effet des questions délicates. L'intérêt principal de la création d'une telle force, par rapport au système existant des forces en attente, résiderait dans la mise à disposition permanente des bataillons en toute circonstance. Nous notons d'ailleurs que les questions relatives aux accords entre les gouvernements concernés et les Nations Unies, au commandement de la force ou à son financement ne sont pas précisées.

La mise en application éventuelle d'un tel concept prendrait à l'évidence beaucoup de temps. L'étude attentive qu'il mérite et les espoirs qu'il pourrait susciter ne sauraient, pour mon gouvernement, justifier un retard quelconque dans le développement du système des forces en attente.

Les mesures prévues par l'Article 41 de la Charte, c'est-à-dire l'imposition de sanctions, constituent le seul instrument coercitif à la disposition du Conseil de sécurité des Nations Unies pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en dehors du recours à la force militaire dont nous connaissons la difficulté de mise en oeuvre. C'est la raison pour laquelle leur emploi n'est soumis à aucune restriction. La Charte mentionne seulement la faculté pour les États tiers de consulter le Conseil au sujet des difficultés économiques particulières qu'ils pourraient rencontrer.

Mon gouvernement, sur ce sujet, n'est pas totalement en accord avec les propositions du Secrétaire général. Autant, en effet, l'expérience nous enseigne que l'imposition de sanctions doit répondre à un objectif précis, que les moyens et les critères de sortie du régime de sanctions et l'examen régulier de celui-ci doivent être prévus dès l'origine, autant il nous paraît nécessaire de préserver l'autonomie de décision du Conseil de sécurité. Les propositions consistant à instituer un mécanisme ayant notamment pour fonction d'évaluer, préalablement à toute décision, l'impact potentiel sur le pays visé et sur les pays tiers des sanctions envisagées et de mesurer leurs effets en cours d'application nous paraissent malheureusement conduire à l'exercice de toutes sortes de pressions sur le Conseil. Nous ne saurions donc donner notre aval à cette suggestion en l'état.

Les interrogations qui précèdent touchent pour certaines, c'est le cas des sanctions, à des questions de fond. Pour d'autres, comme en ce qui concerne le projet d'une force de réaction rapide, elles portent davantage sur la possibilité réelle de mettre en oeuvre les propositions qui nous sont présentées dans des délais rapprochés. Il convient, selon nous, de mettre l'accent et de faire porter les efforts sur les progrès réalisables dès à présent qui permettront de développer les moyens existants susceptibles d'améliorer le déploiement rapide des opérations des Nations Unies.

Je voudrais rappeler pour finir que la base de réflexion que constitue l'Agenda pour la paix reste pour nous valide. L'insuffisance actuelle des moyens à la disposition des Nations Unies ne doit pas conduire à abandonner en principe les objectifs que nous pourrions nous fixer pour l'avenir, et en particulier la capacité pour les Nations Unies d'imposer la paix en cas de nécessité.

**M. Wisnumurti** (Indonésie) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un honneur et un privilège particuliers pour moi de prononcer cette déclaration au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je commencerai par remercier sincèrement le Secrétaire général pour la présentation de son «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies» (S/1995/1).

Le Mouvement a dûment pris note du Supplément du Secrétaire général, qui contient de nombreuses propositions et méthodes d'approche qui méritent un examen attentif de notre part. Le Mouvement souscrit à l'objectif de renforcement de la capacité de l'Organisation dans tous les domaines, y compris le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement économique et social dans le cadre de la Charte et conformément à ses dispositions.

Étant donné que le document dont nous sommes saisis n'a pas encore été examiné en détail ni par le Conseil de sécurité ni par l'Assemblée générale, ma déclaration ne fait que présenter quelques observations préliminaires d'ordre général.

Le Mouvement a noté qu'un certain nombre d'éléments contenus dans le rapport «Agenda pour la paix» n'ont été ni repris ni détaillés dans le présent «Supplément», que les membres du Mouvement non aligné examineront plus à fond. En outre, nous notons que le «Supplément» est relativement silencieux quant au rôle de l'Assemblée générale

dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, tel que spécifié dans la Charte et réaffirmé dans les résolutions 47/120 A et 47/120 B de l'Assemblée générale. Il importe que le respect de la souveraineté des États soit reconnu en tant que l'un des principes fondamentaux de la conduite des relations internationales.

Le Mouvement souscrit à l'observation faite par le Secrétaire général selon laquelle

«seuls des efforts soutenus visant à régler les problèmes sociaux, économiques, culturels et humanitaires peuvent permettre d'asseoir la paix sur une base durable.» (S/1995/1, par. 22)

Le Secrétaire général a, à juste titre, concentré son attention sur les questions économiques et sociales qui ont longtemps été ignorées et qui revêtent d'autant plus d'importance aujourd'hui que l'on reconnaît de plus en plus que les conflits ont des origines socio-économiques. Les pays non alignés reconnaissent pleinement, alors que l'Organisation achève le premier demi-siècle de ses travaux et se tient prête à faire face aux défis futurs que sa mission première sera de transmettre au monde une nouvelle vision et d'honorer son engagement vis-à-vis du développement en tant que meilleur moyen de déraciner les causes premières des conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales. Le développement doit être mis au premier plan de l'ordre du jour international. Nous attendons avec intérêt de pouvoir examiner en détail le rapport du Secrétaire général sur l'«Agenda pour le développement».

Le Mouvement attache une importance particulière à la question des opérations de maintien de la paix dont traite le rapport de situation du Secrétaire général. Il convient de noter que la plupart des opérations de maintien de la paix des Nations Unies se déroulent dans des pays membres du Mouvement non aligné et que la plupart des pays fournisseurs de contingents sont membres du Mouvement.

Étant donné les succès et les échecs qu'ont connus récemment les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et compte tenu du fait que ces opérations ont dépassé le concept traditionnel, le Mouvement des non-alignés estime qu'il faut d'urgence examiner, faire le bilan et tirer les conclusions des récentes expériences.

Le Mouvement des pays non alignés note avec plaisir que le Secrétaire général a réaffirmé la validité et le bien-fondé des principes traditionnels des opérations de maintien de la paix. Nous proposons que ces principes soient renforcés, étant donné les conditions qui règnent dans un monde en

mutation. Il s'agit de l'appui de l'ensemble des Membres de l'Organisation, du consentement des États intéressés, de la non-intervention dans les affaires intérieures des États, de l'impartialité, du non-recours à la force, des chances égales de participation pour tous les États, et surtout, d'un mandat et d'un calendrier bien définis et d'un financement assuré. En outre, nous estimons qu'il est indispensable que toutes les mesures en vue du règlement pacifique des différends soient étudiées avant de lancer des opérations de maintien de la paix. L'accent doit être placé avant tout sur l'utilisation de moyens pacifiques de règlement des conflits; les mesures coercitives et les moyens militaires doivent continuer de n'être utilisés qu'en dernier recours, uniquement lorsque les autres mesures ont échoué. Elles doivent avoir un caractère temporaire et créer une atmosphère propice à un règlement pacifique et durable, et elles ne devraient pas être perçues comme se substituant aux autres efforts à accomplir pour parvenir à une solution équitable.

Cependant, le Mouvement estime que le concept d'opérations multifonctionnelles de maintien de la paix, compte tenu des principes fondamentaux des opérations traditionnelles de maintien de la paix, aurait besoin d'être clarifié.

De même, l'idée d'une force de réaction rapide, proposée dans la section relative au maintien de la paix, exige d'être clarifiée davantage en ce qui concerne la portée et les circonstances dans lesquelles elle serait déployée. Cette proposition ambitieuse demande à être examinée très soigneusement du point de vue de ses incidences financières et plus encore des modalités de sa création et de son utilisation, de la nécessité d'un consentement avant qu'une telle force puisse être déployée et de la structure de son commandement et de son contrôle. Par exemple, nous ne voyons pas bien à quel type de situations d'urgence on fait allusion et qui déterminera l'existence de ces crises. Ces ambiguïtés peuvent à leur tour se prêter à des interprétations qui mettraient en cause la souveraineté et l'indépendance des États.

En outre, le concept d'action coercitive demande à être réexaminé et évalué, notamment sur la base du contenu du rapport du Secrétaire général.

La question du commandement et du contrôle apparaît aujourd'hui comme l'une des principales questions exigeant une étude et un examen des plus approfondis. Nous reconnaissons que l'unité de commandement et de contrôle est l'une des conditions *sine qua non* pour que le maintien de la paix puisse se dérouler de manière efficace et dans la sécurité. Par principe, les opérations de maintien de la paix devraient être placées sous le contrôle opérationnel de



l'ONU. Il convient de délimiter clairement les fonctions entre le Siège des Nations Unies et les responsables sur le terrain. Si les questions opérationnelles doivent relever avant tout du commandant de la Force, le Siège des Nations Unies devrait toutefois être responsable du contrôle global et de la direction politique.

Un autre aspect tout aussi important des opérations de maintien de la paix est celui des consultations entre l'Organisation des Nations Unies et les pays qui fournissent des contingents. Ces consultations devraient se concentrer sur les objectifs politiques et militaires, les responsabilités et les contingents et ce qu'on attend d'eux et le déroulement des opérations en général. À notre avis, de nouvelles améliorations précises, dont l'extension éventuelle de ce mécanisme consultatif à d'autres pays intéressés, dépendront de la mesure dans laquelle cette nouvelle structure dans son ensemble se révélera efficace.

Le Mouvement note avec inquiétude que les dépenses encourues pour les opérations de maintien de la paix ont largement dépassé celles consacrées aux activités de développement. Il estime qu'il conviendrait d'insister de la même façon sur les programmes et activités de développement, en tant que meilleurs moyens de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité.

Les coûts des opérations de maintien de la paix devraient continuer d'être calculés conformément au barème des quotes-parts existant établi par la résolution 3101 (XXVIII) de l'Assemblée générale, qui tient compte des responsabilités particulières de certains États Membres et de considérations économiques. Ces accords devraient être institutionnalisés et doivent être conformes au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. Le Secrétariat devrait également continuer de rechercher les moyens de favoriser le remboursement rapide aux pays qui fournissent des contingents et d'examiner d'autres questions administratives et financières connexes.

En ce qui concerne la question de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, le Mouvement a noté la proposition d'inscrire au budget ordinaire des Nations Unies des crédits pour imprévus et d'augmenter les crédits existants correspondant aux dépenses imprévues de financement d'activités de maintien de la paix. La proposition d'établir de petites missions sur le terrain, en raison de ses incidences possibles, demande à être étudiée avec soin par les organes intergouvernementaux appropriés. Ces idées devraient être bien définies — tout au moins du point de vue opérationnel — après un examen approfondi par l'Assemblée générale.

Le Secrétaire général, dans son rapport, parle d'une norme selon laquelle les États Membres accepteraient les offres de bons offices de l'ONU. L'adhésion à cette norme ne serait réalisable que si l'on crée un climat d'opinion ou une éthique favorables. Le Mouvement estime que cette éthique ne peut être créée que par la libre volonté et le consentement des États concernés.

Le Mouvement prend note du point de vue du Secrétaire général selon lequel :

«Les progrès enregistrés ... en ce qui concerne les armes de destruction massive et les systèmes d'armes majeurs doivent s'accompagner de progrès analogues dans le domaine des armes classiques...» (S/1995/1, par. 65)

Bien que les changements récents survenus dans les relations internationales aient diminué la probabilité d'une guerre nucléaire, les questions touchant le non-recours aux armes nucléaires, la prévention de la guerre nucléaire et l'élimination de tous les arsenaux nucléaires restent, à juste titre, un motif de préoccupation pour la communauté internationale. Il est indispensable de réaffirmer l'importance du désarmement nucléaire et sa priorité dans les négociations de désarmement, comme l'énonce le Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Il est opportun de rappeler l'impasse à la Conférence du désarmement pour ce qui est de négocier et d'atteindre l'objectif recherché de longue date d'un traité complet d'interdiction des essais. Rappelons également l'absence de progrès lorsqu'il s'agit de lancer des négociations multilatérales en vue d'un instrument juridiquement contraignant sur la fabrication et le stockage de matières fissiles ou le travail entrepris par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. De même, l'impasse à la Commission préparatoire pour la Conférence de 1995 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires persiste à ce jour. Bon nombre d'autres questions, dont l'accès sans entraves à la technologie à des fins pacifiques et les garanties négatives de sécurité à l'intention des États non nucléaires, n'ont pas été résolues.

Le rapport de situation du Secrétaire général évoque également la question des sanctions. Les États Membres sont tenus de se conformer aux décisions du Conseil concernant les sanctions, conformément à l'Article 41 de la Charte. Il y a eu une triple augmentation du nombre de régimes de sanctions au cours des deux années écoulées. Ce

recours accru aux sanctions n'a pas été accompagné d'un examen approfondi des effets à court et à long terme.

De nombreuses questions critiques doivent être éclaircies avant que l'on n'impose des sanctions. Leur impact potentiel sur le pays visé, ainsi que leur calendrier d'application, des objectifs bien définis, les aspects humanitaires et des dispositions particulières destinées à minimiser les dommages afférents subis par des tierces parties devraient être élaborés en détail. Une telle approche renforcerait l'appui international à l'imposition et à l'exécution des régimes de sanctions.

Les sanctions ont de profondes ramifications, non seulement pour le pays visé mais aussi pour les États voisins et les partenaires commerciaux. L'Article 50 de la Charte préconise des consultations pour trouver des solutions à ces problèmes, mais un plus grand recours à ces clauses, en tant que moyen de limiter l'effet des sanctions, s'impose aujourd'hui. Le caractère global des sanctions d'aujourd'hui a également soulevé un certain nombre de questions complexes différentes. De plus en plus, les coûts sont supportés par la population civile, sans pour autant que les objectifs des sanctions soient atteints. Il est dès lors impératif de redresser cette situation, en prenant des précautions particulières pour réduire l'effet des sanctions sur les groupes vulnérables de la société.

Le Comité de révision de la Charte, à sa dernière session, a invité le Secrétaire général à présenter, avant sa session de 1995, un rapport sur la question de l'application des dispositions de la Charte. Ce rapport devrait comprendre des références à l'Article 50, pour ce qui est des problèmes économiques particuliers que connaissent les États du fait de l'exécution des sanctions imposées en vertu du Chapitre VII. Nous attendons avec intérêt le rapport détaillé du Secrétaire général sur la question qui, nous l'espérons, contiendra une analyse des propositions et suggestions, telles qu'elles figurent dans le rapport de la session de 1994 du Comité.

En ce qui concerne les indemnisations, le Mouvement estime que l'établissement d'un mécanisme de sanctions, tel que proposé par le Secrétaire général dans son rapport, mérite un examen plus approfondi. En outre, les sanctions devraient être levées dès que leurs objectifs sont atteints.

Les consultations avec les institutions de Bretton Woods, afin de donner effet à l'Article 50, ne sont pas nécessairement le moyen le plus efficace d'atténuer les dommages subis par les tierces parties. Le Conseil de sécurité, qui impose des sanctions, a également la responsabilité de mettre en place des mesures d'atténuation.

Conformément au Chapitre VIII de la Charte, les organisations régionales peuvent coopérer avec les Nations Unies pour le règlement de conflits dans leurs régions, qui sont perçus comme des menaces à la paix et à la sécurité internationales, dans le cadre de leurs mandats et de leurs sphères de compétence respectifs. Dans ce contexte, le Mouvement se félicite de la coopération étroite entre les Nations Unies et les organisations régionales fondée sur la Charte.

Le Mouvement des pays non alignés estime que le plus grand nombre possible de délégations devrait prendre part au débat sur le rapport de situation du Secrétaire général. Le Mouvement souhaiterait que tous les États Membres accordent une attention soutenue aux propositions contenues dans ce rapport, afin de créer la possibilité de contribuer collectivement à faire naître une ère nouvelle de multilatéralisme véritable. Nous estimons que le rapport de situation du Secrétaire général devrait être examiné par l'Assemblée générale, seul organe des Nations Unies à rassembler tous les États, tant sur le plan des débats qu'au niveau des processus de prise de décisions. Nous nous féliciterions de la création d'un groupe de travail de l'Assemblée générale, en temps opportun, pour étudier le rapport de situation du Secrétaire général.

**M. Legwaila** (Botswana) (*interprétation de l'anglais*) : Nous souscrivons pleinement aux observations du Président du Bureau de coordination des pays non alignés, et nous n'avons pas l'intention de répéter tout ce qu'il a si bien dit. Nous nous contenterons simplement de compléter certains points qu'il a mentionnés et de mettre l'accent sur certaines choses qui nous paraissent utiles, notamment sur les questions qui touchent mon propre pays et l'Afrique.

Le rapport du Secrétaire général, «Supplément à l'Agenda pour la paix», vient à point nommé. L'euphorie qui avait mené à la convocation de la première réunion du Conseil de sécurité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, à la suite de l'effondrement du Mur de Berlin et de tout ce qu'il représentait, s'est dissipée depuis bien longtemps. L'on était très optimiste alors quant à l'émergence du «nouvel ordre mondial», caractérisé par le rôle central que l'Organisation des Nations Unies était censée jouer dans les affaires internationales de l'après-guerre froide, comme l'avaient prévu ses pères fondateurs.

Les espoirs et les aspirations des dirigeants qui se sont réunis à New York, le 31 janvier 1992, se sont, pour la plupart, évaporés — ou plutôt, la vision qu'ils avaient de l'avenir de l'humanité après la chute du communisme demeure un rêve illusoire. C'est dans ce contexte d'espoirs

décus que nous jugeons le «Supplément à l'Agenda pour la paix» extrêmement opportun. Il nous donne la possibilité de réfléchir sur les expériences des années passées, d'analyser ce qui était erroné dans notre vision de l'après-guerre froide et de considérer l'avenir d'un oeil nouveau, avec sagesse, et avec l'espoir renouvelé d'un monde débarrassé de la guerre. Le rapport du Secrétaire général est riche dans la manière dont il analyse la situation actuelle et dans les perspectives d'avenir qu'il offre, et il devrait constituer la base d'un débat informé ici aujourd'hui, ainsi qu'à l'Assemblée générale, ultérieurement cette année.

Nous avons été témoins d'un processus de démocratisation qui s'est étendu de l'hémisphère nord à l'hémisphère sud depuis la fin de la guerre froide. Dans certains cas, le processus de démocratisation a été facile, alors que dans d'autres, il s'est accompagné d'effusions de sang et de chaos, qui ont posé des difficultés très graves au système de sécurité collective mis en place sous les auspices des Nations Unies. Les Casques bleus, en nombre plus important que jamais, ont été envoyés pour contribuer au maintien de la paix. Certes, il y a eu des succès, mais il y a eu aussi des échecs. Dans certains cas, des erreurs graves ont été commises, et il est important d'en tirer des enseignements.

Le Secrétaire général a tenu à insister sur la nécessité d'une plus grande coopération pour relever les énormes défis auxquels l'humanité est confrontée. Je donnerai quelques exemples des graves erreurs qui ont été commises. Mon gouvernement est vivement préoccupé par la tendance de plus en plus marquée à réduire ou à retirer les forces des Nations Unies de conflits apparemment insolubles, en Afrique notamment, avant que la paix ait été instaurée. Nous sommes certes conscients du coût énorme qu'entraîne la poursuite d'opérations de maintien de la paix aux quatre coins du monde. Nous savons aussi que les opérations de maintien de la paix qui traînent en longueur suscitent l'impatience et le découragement. Je n'en poserai pas moins poser les questions suivantes au Conseil. Ne sont-ce pas plutôt cette impatience et ce découragement suscités par la lenteur des opérations de paix qui transmettent le mauvais message aux parties intransigeantes qui souhaitent l'échec des Nations Unies et à ceux qui sont toujours prompts à dénoncer les lacunes des Nations Unies? Les pays qui, comme le mien, fournissent des contingents, ne sont-ils pas découragés de participer aux futures opérations de maintien de la paix par le retrait prématuré des troupes, avant qu'elles aient accompli leur mandat?

Je dirai ce qui suit pour illustrer mon propos. Nous estimons peu judicieuse la réduction de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) au

moment où son renforcement aurait été nécessaire pour faire face à la reprise des hostilités qui ont suivi les élections en Angola. On peut en dire autant de la réduction de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL). Dans le cas tragique du Rwanda, nous savons tous que le chaos a succédé à chaque retrait de contingent, exception faite de celui du Ghana, et qu'il s'en est suivi les pires effusions de sang qu'on ait connues de mémoire d'homme en Afrique. L'Opération des Nations Unies en Somalie touche à sa fin, et je crains que très peu de temps après le 31 mars, la conscience du Conseil de sécurité sera à ce point tourmentée qu'il se verra peut-être obligé de renvoyer des troupes en Somalie. Mais il sera alors trop tard pour sauver la situation.

La paix est indivisible, et nos efforts pour y parvenir doivent aussi être indivisibles. Toute opération de maintien de la paix devrait se voir donner les mêmes chances de réussir. Il faut faire preuve d'opiniâtreté et de persévérance. Mais plus encore, nous devons aborder les problèmes en toute impartialité. Les résultats positifs sont nombreux là où la communauté internationale a fait preuve d'opiniâtreté et de persévérance. C'est le cas pour les «Cambodge» du monde et même de la Yougoslavie, où la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a beaucoup fait pour tenter de circonscrire une guerre qui aurait pu embraser l'ensemble des Balkans.

Sur le plan régional, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) fait de son mieux, vu le peu de ressources dont elle dispose, pour réagir aux crises nombreuses et variées qui affligent le continent africain. Un mécanisme permanent pour prévenir, gérer et résoudre les conflits a été mis en place, mais celui-ci restera lettre morte si la communauté internationale ne joue pas le rôle qui lui incombe d'en garantir l'efficacité. Il importe de mettre pleinement en oeuvre le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, et c'est la raison pour laquelle nous pensons que les propositions du Secrétaire général relatives aux accords régionaux pour résoudre les conflits méritent un examen approfondi pour assurer la pleine mise en vigueur de ce chapitre.

Dans son rapport, le Secrétaire général dit en outre :

«Par ailleurs, le système des Nations Unies est aussi mieux équipé qu'une organisation régionale ou qu'un État seul pour mettre au point et appliquer la stratégie globale à long terme qui est nécessaire pour garantir le caractère durable du règlement.» (S/1995/1, par. 24)

Cela est particulièrement vrai pour l'Afrique. Dans la plupart des cas, l'Afrique allie volonté et engagement

politiques de résoudre ses propres conflits. Mais sa capacité de le faire est gênée par l'absence des moyens logistiques et financiers nécessaires pour transformer cette volonté et cet engagement politiques en solutions politiques viables et durables. Les pays africains ont manifesté leur intention de fournir des contingents pour les opérations de maintien de la paix, en Afrique et ailleurs, et nous lançons un appel à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle joue un rôle dans le contexte du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies afin d'aider à gérer la paix en Afrique.

La diplomatie préventive et le rétablissement de la paix sont deux des instruments les moins coûteux de prévention et de règlement des conflits. Aussi appuyons-nous les efforts du Secrétaire général pour encourager cet aspect de la diplomatie des Nations Unies. Nous sommes bien conscients du fait que, parfois, les parties hésitent à demander l'aide des Nations Unies par le truchement des bons offices du Secrétaire général, soit parce qu'elles doutent de l'impartialité des Nations Unies, soit parce qu'une ou les deux parties ne sont pas prêtes à accepter une médiation. Cela complique de toute évidence le rétablissement de la paix et la diplomatie préventive. Les Nations Unies devraient donc s'efforcer de susciter ou de cultiver les talents qui leur permettraient de faire en sorte que l'on puisse promptement et sans la moindre arrière-pensée faire appel à leurs bons offices.

L'une des autres questions importantes abordées dans le Supplément à l'Agenda pour la paix (S/1995/1) concerne la phase qui suit le règlement des conflits. Le Secrétaire général a raison de soulever la question. Lorsqu'un conflit a été réglé, il convient de coopérer avec les autorités des pays en cause pour les aider à résoudre leurs problèmes de sécurité tout en respectant dûment leur souveraineté. Le facteur important à cet égard est le processus de réinsertion des anciens combattants dans la vie civile. Dans la majorité des cas, ces anciens combattants, dont la plupart ont été dans le maquis la majeure partie de leur vie, n'ont aucune qualification professionnelle. Dès lors, outre le fait que les emplois de rechange sont inexistantes, ces gens ne sont pas embauchables. Il faut les former pour les réinsérer dans la vie civile.

En ce qui concerne le désarmement, ma délégation est tout à fait d'accord avec ce que le Secrétaire général dit à propos du «microdésarmement». On ne saurait ignorer la nature meurtrière et l'effet déstabilisateur des armes de faible calibre. La plupart des conflits qui se déroulent aujourd'hui dans le monde sont menés avec des armes de faible calibre, en raison de la prolifération de ces armes, notamment dans les pays qui bordent les zones de conflit.

Beaucoup plus inquiétant encore est l'énorme fléau que représentent les mines, dont des dizaines de millions sont disséminées aux quatre coins du monde. Elles sont responsables de morts absurdes et de l'extraordinaire multiplication du nombre des amputés dans les pays où sévissent des conflits endémiques.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général quand, dans son rapport, il dit qu'aux termes de l'Article 41 de la Charte les sanctions sont un instrument utilisé pour modifier le comportement et non pour punir ou infliger un châtement. Nous sommes d'avis aussi, comme l'indique le rapport, que les sanctions ont des conséquences négatives. Mais nous tenons à souligner que les sanctions ont été jusqu'ici une solution de rechange pacifique et viable là où il n'a pas été possible d'imposer la paix ou de recourir à tout autre moyen pour instaurer la paix et la sécurité internationales. Nous ne sommes pas d'accord avec ceux qui disent que les sanctions ne mènent à rien. L'expérience a montré que lorsque les sanctions sont appliquées conjointement avec d'autres moyens de persuasion, elles ont aidé à résoudre des problèmes apparemment insolubles. Nous nous félicitons que le Secrétaire général propose la création d'un mécanisme chargé, entre autres, d'évaluer et de contrôler l'application des sanctions.

Nous sommes entièrement d'accord avec les vues exprimées dans le rapport à propos de la question du commandement et du contrôle des forces des Nations Unies. Le plus souvent, l'autorité des commandements de forces est mise en question par les contingents qui reçoivent des ordres de leurs autorités nationales, parfois à des moments critiques des opérations sur le terrain. Pareil manque de coordination de l'autorité au sein de la structure de commandement a ainsi entraîné des pertes. Le Botswana a déjà participé à plusieurs opérations de maintien de la paix des Nations Unies et nous avons fait l'expérience de la gravité de ce problème. Ce que les gouvernements doivent comprendre, c'est qu'en décidant de fournir des contingents pour les missions des Nations Unies, ils renoncent à leurs pouvoirs de commandement et de contrôle en faveur du Secrétaire général. Cela ne veut pas dire que les contingents doivent rompre tous liens avec leurs capitales. De nouvelles procédures de consultation entre les pays qui fournissent des contingents, le Conseil de sécurité et le Bureau du Secrétaire général ont permis d'améliorer sensiblement le processus de communication, et il n'est que juste que les gouvernements présentent leurs suggestions à New York, et non pas en Somalie, au Rwanda, en Bosnie ou ailleurs.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage au Secrétaire général qui a inlassablement réaffirmé le rapport étroit

et crucial qui existe entre la paix et le développement. Il faut continuer d'appuyer le développement économique et social puisque sans paix il ne pourra jamais y avoir de développement et que sans développement il ne peut y avoir de paix durable. Notamment dans les pays où les Nations Unies sont intervenues pour établir la paix, la communauté internationale ne doit épargner aucun effort pour veiller à ce que les conditions abominables qui ont fait suite au conflit dans ces pays ne les exposent pas à une autre guerre.

**M. Wang Xuexian** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Tout d'abord, je voudrais, au nom du Gouvernement chinois, exprimer notre profonde sympathie à un pays voisin, le Japon, à l'occasion des pertes et des dégâts importants qu'il a subis à la suite d'un violent tremblement de terre. Je prie la Mission du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple japonais.

La délégation chinoise s'est livrée à une étude préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix», qui est un rapport de suivi important à son «Agenda pour la paix» concernant les opérations de maintien de la paix et les activités des Nations Unies dans les domaines connexes. Le rapport offre des vues et des idées nouvelles qui sont matière à réflexion et qui méritent de notre part un examen approfondi et un large débat.

Le monde a subi de profonds changements depuis la réunion au Sommet du Conseil de sécurité, au début de 1992, et la transition vers la multipolarité s'est accélérée. Le relâchement des tensions est aujourd'hui la principale tendance et cependant le monde est loin d'être tranquille. L'hégémonisme et la politique du pouvoir persistent. Des points chauds régionaux s'embrasent de façon intermittente, et divers éléments déstabilisateurs se multiplient. Tout cela représente une menace grave pour la paix et la stabilité internationales. Entre-temps, la concurrence économique internationale s'est intensifiée, et le fossé entre riches et pauvres se creuse de plus en plus. Le maintien de la paix, le renforcement de la coopération et la promotion du développement demeurent les principaux défis auxquels le monde et les Nations Unies doivent faire face aujourd'hui. Sans paix il n'y aura pas de développement et sans développement il ne peut guère y avoir de paix durable, vu que la paix et le développement exigent tous deux la coopération internationale.

Le monde se préoccupe beaucoup à l'heure actuelle de savoir comment éliminer les points chauds internationaux et comment régler comme il convient les différends interna-

tionaux. À cet égard, on attend beaucoup des Nations Unies qui, depuis la fin de la guerre froide, ont déployé des efforts considérables pour promouvoir le règlement des points chauds régionaux et maintenir la paix et la sécurité internationales, efforts marqués à la fois par des succès et des revers. Le rapport présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantième anniversaire des Nations Unies revêt donc une grande signification pratique.

Comme le dit un vieux proverbe chinois, «C'est à 50 ans que l'on prend conscience de son mandat divin». Les Nations Unies ont maintenant près de 50 ans. Nous espérons qu'elles atteindront ce stade de prise de conscience sublime en faisant la somme du passé et en se tournant vers l'avenir, et qu'elles seront ainsi mieux à même de s'acquitter de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales qui leur a été confiée par la Charte en cette période de transition vers le siècle prochain. C'est là non seulement ce que la communauté internationale attend ardemment des Nations Unies, mais aussi une épreuve majeure pour l'Organisation.

Nous maintenons qu'en s'acquittant de leur responsabilité de maintien de la paix et de la stabilité internationales, les Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, doivent respecter strictement les objectifs et les principes de la Charte lorsqu'elles se livrent à des activités de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix ou autres activités dans des domaines connexes. Une attention particulière doit être consacrée aux principes suivants.

Premièrement, le principe du respect de la souveraineté des États et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un pays doit toujours être observé. Les Nations Unies sont une organisation intergouvernementale composée d'États souverains plutôt qu'un gouvernement mondial. Je tiens à souligner que l'ONU n'est pas un gouvernement mondial. Les questions concernant un pays devraient, en dernière analyse, être réglées par ses propres citoyens et celles qui concernent une région par les pays de la région au moyen de consultations, dans lesquelles la communauté internationale, y compris les Nations Unies, ne peut jouer qu'un rôle d'appoint et d'encouragement.

Deuxièmement, les différends devraient être réglés en recourant invariablement à des moyens pacifiques tels que les bons offices, la médiation et la négociation. Comme les conflits et les différends que connaît le monde actuellement ont des causes historiques et sociales profondes et complexes d'ordre religieux, ethnique, culturel ou territorial, la recherche d'une solution pacifique risque d'être une opéra-

tion longue et difficile. Mais c'est le seul moyen efficace d'aboutir finalement à la paix. Souhaiter une solution rapide par des actions militaires ou d'autres mesures de coercition non seulement n'est pas souhaitable politiquement mais aura en outre pour effet d'exacerber les contradictions, d'entraîner de graves conséquences et, à long terme, de porter gravement atteinte à la paix. Ces dernières années, nous avons déjà eu pas mal d'expériences de ce genre.

Troisièmement, comme le maintien de la paix et de la sécurité internationales implique un travail des Nations Unies dans différents domaines, les principales institutions des Nations Unies doivent s'acquitter de leurs mandats respectifs conformément à la Charte et jouer leurs rôles respectifs de manière équilibrée et harmonieuse tout en renforçant leur coordination et leur coopération mutuelles. Nous sommes en faveur d'un rôle plus actif et plus efficace de l'Assemblée générale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dans d'autres domaines connexes. Nous nous félicitons hautement des efforts de médiation inlassablement déployés par le Secrétaire général dans les conflits ou les différends régionaux et nous l'appuyons dans le rôle qu'il joue conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et aux mandats du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Quatrièmement, la Charte a confié au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. En s'acquittant de cette responsabilité, le Conseil agit au nom de tous les États Membres. Nous avons toujours soutenu que tous les Membres, quelles que soient leurs dimensions, leur force et leurs richesses, ont le droit de participer sur un pied d'égalité à l'examen et à la solution des grandes questions des Nations Unies. C'est pourquoi le Conseil de sécurité devrait entendre leurs points de vue en détail avant de prendre des décisions importantes. Ses résolutions et ses décisions doivent être à l'image de leur volonté commune et répondre à leurs intérêts. Il s'agit là aussi d'une expression importante de la démocratisation des relations internationales.

Il est plus facile d'énoncer ces principes que de les appliquer réellement. Toutefois, les Nations Unies n'ont d'autre choix que d'y adhérer si elles veulent maintenir efficacement la paix et la sécurité internationales.

Les Nations Unies se heurtent à nombre de problèmes nouveaux dans l'exercice de leur responsabilité de maintien de la paix et de la sécurité internationales du fait des nouvelles circonstances. Des contradictions et des défauts qui avaient passé inaperçus sont apparus peu à peu sur le devant de la scène. Cela exige la formulation, au moyen d'un

examen minutieux, de tout un ensemble de mesures pratiques de politique et de mécanismes propres à assurer le succès des activités des Nations Unies.

Nous pensons que les questions suivantes méritent une attention particulière de notre part. Ces dernières années, nous avons été témoins de l'engagement conditionnel des Nations Unies dans le règlement de conflits internes de certains pays à la demande des gouvernements ou de factions de ces pays, ou à la demande d'autres pays ou de parties dans quelques cas exceptionnels, en l'absence de gouvernement dans un pays.

Il s'agit là d'une question nouvelle et très délicate qui, si elle n'est pas traitée comme il convient, pourrait conduire l'ONU à devenir partie à un conflit, voire à servir d'instrument à quelques pays pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays, ce qui entraînerait difficultés et échecs pour les opérations des Nations Unies. Il semble donc indispensable, pour régir de façon appropriée la participation des Nations Unies à cet égard, d'établir certains principes, notamment : les différends ou conflits constituent une véritable menace pour la paix internationale et régionale, les opérations des Nations Unies doivent être entreprises à la demande et avec l'assentiment des parties intéressées, le rôle des Nations Unies doit se borner à aider au règlement des conflits et différends par des moyens pacifiques, et les pays voisins ainsi que les organismes régionaux appropriés doivent pouvoir sans réserve jouer le rôle qui leur revient.

Selon le rapport du Secrétaire général, les opérations de maintien de la paix se heurtent depuis ces dernières années à de nouveaux défis au fur et à mesure qu'elles subissent des changements quantitatifs et qualitatifs. Les Nations Unies, dans les situations nouvelles, devraient s'en tenir aux pratiques qui ont fait leur preuve dans des opérations de maintien de la paix et appliquer les trois principes que le Secrétaire général souligne dans son rapport : consentement des parties, impartialité et non-usage de la force, sauf en cas de légitime défense. Il convient de faire clairement une distinction entre les opérations de maintien de la paix et les mesures tendant à imposer la paix. Les Nations Unies subissent des pressions sans précédent en termes de ressources humaines, financières et matérielles étant donné l'accroissement du nombre et de la portée des opérations de maintien de la paix ainsi que du champ de leur mandat. Pour assurer le succès de l'opération, il faut aborder ce problème de façon opportune. Les Nations Unies doivent agir dans les limites de leurs moyens et oeuvrer à l'amélioration de l'efficacité des opérations. Les États Membres doivent honorer les obligations financières qu'ils ont con-

tractées au titre de la Charte afin que les opérations disposent d'une assise financière stable et solide. En même temps, des questions comme le commandement et le contrôle des opérations de maintien de la paix de même que la formation du personnel de maintien de la paix devraient être examinées comme il convient.

Les activités des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive et de la consolidation de la paix après les conflits, si elles sont menées de façon appropriée, peuvent jouer un rôle positif dans l'élimination et le désamorçage des différends. Dans ces activités, les Nations Unies doivent cependant respecter la volonté des gouvernements et des peuples des pays intéressés et ne pas imposer leurs vues à ces derniers. Elles doivent se montrer particulièrement prudentes à l'égard de questions telles que l'alerte rapide, qui engage la souveraineté d'un pays. Elles devraient obtenir l'assentiment des pays préalablement à l'envoi de missions d'enquête ou autres missions, et les questions majeures qui se posent à cet égard, devraient être soumises à la décision du Conseil. Les autres organismes des Nations Unies devraient pouvoir jouer après les conflits un rôle plus grand dans la reconstruction et le redressement et dans les autres activités de suivi conformément aux dispositions pertinentes de la Charte. Le Conseil de sécurité ne devrait pas chercher à étendre ses responsabilités et à aller au-delà des limites de son mandat.

Depuis la fin de la guerre froide, le Conseil de sécurité a de plus en plus tendance à invoquer le Chapitre VII de la Charte sous des prétextes futiles pour recourir à des mesures de coercition ou pour autoriser certains pays à y recourir. Nous n'avons jamais été partisans de ces mesures d'imposition de la paix. Nous maintenons que ces mesures de coercition, que prévoit le Chapitre VII de la Charte, ne doivent être utilisées que pour contrecarrer des actes d'agression qui menacent ou sapent la paix. En cas de besoin, elles doivent s'assortir d'un mandat bien défini de même que de directives politiques du Conseil de sécurité et d'un commandement unifié des Nations Unies. Le recours sans discernement de mesures contraignantes n'aidera pas à régler les problèmes. Au contraire, il aggravera les contradictions et les conflits et portera atteinte à la réputation des Nations Unies. Il convient de souligner qu'au cours de leur histoire les Nations Unies ont connu plusieurs cas où certaines grandes puissances sont intervenues par la force dans les affaires intérieures d'un pays, et où cette utilisation du mandat du Conseil de sécurité a eu des conséquences défavorables. Il ne faut pas oublier cette leçon historique.

Les mesures contraignantes des Nations Unies comprennent également des sanctions. Au cours des dernières

années également, des cas de plus en plus nombreux ont donné lieu de la part du Conseil de sécurité à l'application de sanctions. Nous ne sommes pas partisans du recours à des sanctions en tant qu'instrument de pressions car, loin d'aider au règlement des conflits internationaux, elles entraînent des souffrances pour les populations des pays visés et des difficultés et des pertes au plan économique pour des pays tiers, en particulier les pays voisins qui appliquent les sanctions. Nous apprécions la proposition du Secrétaire général tendant à ce que des mesures pratiques et efficaces soient prises pour alléger les effets défavorables de ces sanctions. Dans des cas précis où ces sanctions s'imposent, il faut en définir clairement les objectifs, le champ et la durée. Aucune sanction ne doit être imposée en tant que mesure punitive. En même temps, il convient de créer des mécanismes appropriés en tenant pleinement compte des facteurs humanitaires afin d'alléger les souffrances des populations des pays concernés et de trouver, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, une solution aux difficultés que pose à un pays tiers l'application des sanctions. Le Conseil de sécurité doit soigneusement examiner ces facteurs au cours de ses travaux à venir et réexaminer attentivement les divers régimes de sanctions existants afin de graduellement relâcher comme il convient ces sanctions jusqu'à leur levée complète.

Au cours de ces dernières années, les activités des Nations Unies dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales ont de plus en plus tendance à se confondre avec les activités menées dans les domaines économique et social, dans ceux du développement et de l'aide humanitaire, et dans d'autres encore. Cependant, il a résulté du manque de directives claires une confusion pour ce qui est du concept et des divergences d'interprétation de ces activités. Il est donc nécessaire de définir, sur la base de discussions approfondies et conformément à la Charte, le concept et le champ de ces activités de même que leur corrélation afin de leur donner une solide base juridique.

Le rapport du Secrétaire général porte sur un vaste éventail d'éléments qui affectent directement le travail de tous les départements pertinents de l'ONU de même que les intérêts de tous les États Membres. Nous souhaitons que le rapport donne lieu, à l'Assemblée, au Conseil de sécurité et dans d'autres organismes des Nations Unies, à un débat et à un examen, sur une base complète, approfondie et détaillée, sous diverses formes. La délégation chinoise prendra une part active à ce processus et continuera de contribuer aux activités de l'Organisation dans le domaine des opérations de maintien de la paix et dans d'autres domaines.

**M. Henze** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport précieux, encourageant et opportun, qui est un supplément à l'Agenda pour la paix. Il est particulièrement important pour les Nations Unies, qui ont amorcé leur cinquantième année d'activités, de réexaminer le rôle qu'elles jouent dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales compte tenu de l'évolution de ces dernières années. Le Supplément à l'Agenda résume avec pertinence les discussions et expériences dont on a été témoin récemment.

Nous partageons les positions exprimées dans la déclaration que la France a prononcée au nom de l'Union Européenne en sa qualité de présidente de celle-ci. Je me bornerai dans mes remarques aux questions qui présentent selon nous une importance particulière, à savoir : la diplomatie préventive, la consolidation de la paix après conflit, les sanctions et certains aspects du maintien de la paix.

Comme le Secrétaire général, nous reconnaissons l'importance énorme que revêt la diplomatie préventive. Nous comprenons également que les mécanismes et mesures pratiques de nature à appliquer la diplomatie préventive sont plus difficiles à définir. Dans ce contexte, nous faisons nôtre la proposition du Secrétaire général de créer, chaque fois que cela est nécessaire, des petites missions d'appui pour les envoyés spéciaux sur le terrain. Le Secrétaire général adopterait les décisions sur la base de toutes les informations disponibles et en tiendrait évidemment le Conseil de sécurité informé.

Dans tous les processus de négociations menés avant ou pendant un conflit, une période de temps suffisante et une présence presque permanente sur le terrain sont d'importantes conditions de succès. Dans le passé, les missions officielles de l'ONU étaient mises sur pied seulement lorsqu'un conflit avait atteint un certain degré d'intensité. Mais même dans de tels cas, l'envoi préliminaire, sous l'autorité du Secrétaire général, d'un nombre limité d'observateurs peut être nécessaire lorsque les négociations ont atteint une certaine phase et que des réactions rapides sont indispensables, comme cela a récemment été le cas au Tadjikistan.

Dans ce contexte, j'aimerais signaler que l'Allemagne a dressé une liste de noms de personnes qui sont prêtes à accomplir des tâches dans le domaine de la diplomatie préventive. Cette liste a été présentée au Secrétaire général pendant son séjour actuel en Allemagne, en réponse à ses préoccupations relatives à un manque de personnel expérimenté. J'aimerais également souligner que nous avons beaucoup étoffé notre nouveau programme d'aide à la

démocratisation et d'assistance électorale. En 1994, nous avons octroyé à 12 pays une importante aide dans ces domaines. Dans ce contexte, une attention spéciale a été accordée aux pays dans lesquels ont eu lieu des opérations des Nations Unies, tels que l'Éthiopie, l'Afrique du Sud et le Mozambique.

Le respect des droits de l'homme constitue un autre élément important de la diplomatie préventive. L'expérience nous a montré que les sociétés dans lesquelles les droits de l'homme sont respectés et des structures démocratiques existent sont moins susceptibles de connaître un conflit. Ainsi, le Haut Commissaire aux droits de l'homme mérite de recevoir notre appui sans équivoque, et le Centre des droits de l'homme devrait être renforcé. Nous nous félicitons de l'attention accrue que l'ONU accorde à l'intégration des paramètres relatifs aux droits de l'homme dans ses programmes de développement. L'importance que revêt le respect des droits de l'homme pour la prévention des conflits doit aussi être de plus en plus prise en considération dans le contexte du maintien de la paix et encore davantage lors du rétablissement de la paix après un conflit.

Le développement économique et social est un élément essentiel de la prévention des conflits. Nous appuyons donc le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie pour compléter l'Agenda pour la paix avec un Agenda pour le développement.

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne à juste titre l'objectif visé par le rétablissement de la paix après un conflit : la création de structures pour l'institutionnalisation de la paix. Pour qu'une telle création soit couronnée de succès, la transition entre une opération de maintien de la paix et l'établissement de nouvelles structures pouvant consolider la paix doit être bien préparée. Nous n'avons pas encore mis au point une démarche conceptuelle intégrée à cette fin. Jusqu'à maintenant, soit les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont pris fin plus ou moins abruptement et sans aucune période importante de transition, comme le montre le récent cas du Mozambique, soit l'ONU a mené à bien des tâches de rétablissement de la paix pendant les années subséquentes, comme cela a été le cas, de façon très fructueuse, en El Salvador. Bien sûr, chaque cas est différent des autres, mais nous devrions tenter d'élaborer des moyens permettant d'assurer un certain suivi après la fin officielle d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies.

Surtout dans les cas où des programmes de reconstruction des structures politiques et administratives font partie d'une opération de maintien de la paix, nous devrions éviter



d'y mettre un terme de façon prématurée, avant que soit garantie l'aide apportée sur le terrain par d'autres voies. Je renvoie ici en particulier aux questions de police et de justice. Il est essentiel d'offrir un cadre sûr pour le retour des réfugiés et le redressement économique. Il arrive fréquemment que des pays émergeant d'un conflit éprouvent des difficultés pour recruter des fonctionnaires et encore plus pour payer leurs salaires. Les élections démocratiques ne signifient souvent pas la fin véritable d'un conflit, comme nous l'avons vu au Cambodge et en Angola. Lancer une opération coûteuse de maintien de la paix et y mettre ensuite fin sans tenter de consolider les résultats de cette opération est contradictoire et ne constitue pas un bon investissement.

De plus, nous pourrions étudier des possibilités d'accorder une aide au développement à des projets de rétablissement de la paix après un conflit, notamment grâce aux ressources financières qui sont généralement disponibles mais qui ont été bloquées au début d'un conflit. Pour que le passage d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies à un programme de coopération économique soit harmonieux, une coordination étroite entre l'opération de maintien de la paix et les institutions compétentes est nécessaire. La nécessité de cette coordination doit être prise en compte lors de l'élaboration du mandat initial d'une opération de maintien de la paix, ainsi qu'il convient.

Dans la mesure du possible, des communications institutionnelles devraient être établies, dès le début d'une opération de maintien de la paix, avec les organisations financières et de développement internationales compétentes afin de préparer, dès le début, la transition vers le rétablissement de la paix après un conflit. Il est également nécessaire d'établir des contacts avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Par ailleurs, nous devons examiner la possibilité de mettre sur pied, sur une base régulière, de très petites équipes de transition qui demeureraient présentes dans le pays où sévit un conflit et qui seraient disposées à surveiller et assurer la transition du mandat, à observer les événements, à prodiguer des conseils, à fournir ses bons offices et à sonner l'alarme lorsque surgissent des problèmes.

En ce qui concerne la question des sanctions, nous sommes favorables à une précision accrue dans la définition de leurs régimes et à une surveillance accentuée de leur incidence, surtout sur les pays tiers, comme le propose le Secrétaire général. Nous demeurons convaincus que l'imposition de sanctions est un moyen de coercition nécessaire mis à la disposition du Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, notamment

pour que le recours à la force militaire puisse être évité. Néanmoins, nous croyons qu'il est temps de rechercher les moyens d'assurer une définition plus précise des objectifs visés, ce qui non seulement contribuerait de façon plus efficace à la matérialisation des résultats souhaités, mais renforcerait aussi la crédibilité et l'autorité du Conseil de sécurité. Il faudrait également réfléchir à la question de savoir si des sanctions pourraient être imposées aux personnes qui portent une responsabilité particulière à l'égard de l'événement qui a donné lieu à l'imposition des sanctions.

Dans son rapport, le Secrétaire général propose l'établissement d'un mécanisme permettant, entre autres, d'effectuer une étude d'impact et de réaliser des fonctions de surveillance. Dans la mesure où nous avons des doutes sur la question de savoir si, à la lumière de l'urgence découlant des événements à l'origine des sanctions imposées, il serait pratique de procéder à une étude d'impact approfondie avant l'imposition de sanctions, nous convenons qu'une évaluation préliminaire devrait faire partie des éléments à la base de la prise d'une décision par le Conseil de sécurité. Une telle étude d'impact approfondie devrait toutefois être réalisée immédiatement après l'adoption de sanctions, afin que les ajustements nécessaires puissent être apportés en temps opportun. Pour ce faire, il serait véritablement utile d'établir une instance au sein du Secrétariat qui pourrait préparer de telles études d'impact et surveiller l'application des sanctions de façon continue, en étroite coordination avec les institutions financières et de développement internationales compétentes, et qui ferait rapport régulièrement aux Comités des sanctions.

En outre, nous convenons avec le Secrétaire général qu'il est nécessaire que, dans ses résolutions, le Conseil de sécurité définisse clairement les objectifs visés par l'imposition de sanctions ainsi que les conditions dans lesquelles elles peuvent être levées. À notre avis, un degré élevé de clarté et de prévisibilité entraînera aussi un degré élevé d'autorité, de mise en oeuvre et, par conséquent, de succès.

Une paix durable et la stabilité internationale dépendront, dans une large mesure, de la mise en oeuvre d'un système efficace de sécurité collective sous l'égide de l'ONU. À cette fin, l'ONU doit être en position de réagir par le biais d'opérations de maintien de la paix qui soient crédibles et efficaces. L'Allemagne appuie le concept de mécanismes d'alerte proposé par le Secrétaire général. Les forces armées allemandes font actuellement l'objet d'une restructuration fondamentale — processus qui conduira graduellement à l'accroissement des capacités en matière de réaction aux crises et de maintien de la paix. Nous ne sommes donc pas encore en mesure de détacher des contingents spécifiques,

mais nous le ferons sur demande. Comme le Ministre des affaires extérieures de mon pays, M. Kinkel, l'a dit le 27 septembre 1994 devant l'Assemblée générale, nous sommes disposés à apporter une contribution.

Nous appuyons également la proposition du Secrétaire général relative à la création de stocks de réserve de matériel standard pour le maintien de la paix destinés aux contingents nationaux qui ne sont pas adéquatement équipés. Avant même la création de tels stocks, l'Allemagne, par l'intermédiaire de l'ONU, a équipé certains contingents dans le passé, dont les contingents du Pakistan et du Bangladesh envoyés dans l'ex-Yougoslavie.

Une nouvelle fois, nous remercions le Secrétaire général pour son rapport stimulant. Nous sommes d'accord avec lui pour dire qu'il n'y a pas lieu de se laisser gagner par la frustration ou le pessimisme. N'oublions pas les succès que l'ONU a remportés par exemple en Namibie, au Cambodge, en El Salvador et au Mozambique. Et le rapport lui-même du Secrétaire général et notre débat d'aujourd'hui sont une preuve réelle que les Nations Unies peuvent faire face et sont prêtes à répondre aux défis actuels. Dans cet esprit, nous attendons avec intérêt de poursuivre l'examen du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité.

**M. Lavrov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La délégation de la Fédération Russie aimerait exprimer sa gratitude au Secrétaire général pour l'important rapport qu'il a préparé sur le maintien de la paix. Ce document est considéré à juste titre comme une grande contribution à l'étude des pratiques en matière de maintien de la paix des Nations Unies, entreprise entamée dans l'«Agenda pour la paix» en réponse à la décision prise par la réunion de haut niveau du Conseil de sécurité, le 31 janvier 1992. Les évaluations contenues dans le rapport et les recommandations fondées sur les diverses réussites et les divers échecs de l'Organisation ont également besoin d'être étudiées avec attention et prises en compte dans les activités quotidiennes de l'Organisation.

En cette période d'évolution des relations internationales, le moment est à présent venu d'entamer un dialogue approfondi sur tous les aspects du maintien de la paix et de réexaminer les activités à ce sujet. Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Kozyrev, y a fait allusion lorsqu'il a parlé devant le Conseil de sécurité, le 17 octobre dernier. Nous estimons que le rapport du Secrétaire général décrit assez précisément les changements qualitatifs qui ont eu lieu dans la nature des activités de maintien de la paix des Nations Unies, dont la plupart concernent les menaces à la paix et à la sécurité internationales que repré-

sentent les conflits à l'intérieur des États. Résoudre ces litiges est plus complexe, plus coûteux et plus dangereux pour le personnel international que mener des opérations classiques de maintien de la paix, bien que, naturellement, elles ne suivent pas le même modèle dans toutes les situations.

Nous sommes d'accord avec la conclusion du Secrétaire général selon laquelle on devrait recourir plus souvent à la diplomatie préventive; cela exigera un large soutien des États Membres. Concernant la préoccupation exprimée par le Secrétaire général, Moscou est préparé à envisager la possibilité que d'éminentes personnalités dotées d'une expérience politique et diplomatique considérable assument des missions de maintien de la paix, au nom du Secrétaire général, en qualité de représentants spéciaux.

Nous voyons également une certaine rationalité dans l'idée de créer des petites missions de terrain pour les besoins de la diplomatie préventive, à condition, bien entendu, que le consentement du pays hôte ait été obtenu. Nous pensons aussi qu'il serait utile pour le Secrétaire général de définir les critères d'ensemble pour l'établissement et l'utilisation de ces missions. Nous estimons que la détermination des conditions essentielles à la conduite d'opérations de maintien de la paix est tout à fait importante.

Nous sommes particulièrement inquiets quant au fait qu'en dépit des décisions du Conseil de sécurité, il a été impossible jusqu'à présent de définir des critères et conditions standard pour la participation des Nations Unies à la recherche d'une solution aux divers foyers de tension. Cela signifie parfois que certains conflits dont la menace à la stabilité internationale n'est pas évidente absorbent des fonds considérables, avec d'importants contingents de forces de maintien de la paix envoyés sur place immédiatement, alors que, dans d'autres cas, il nous semble que le Conseil de sécurité est lent à agir, prenant parfois des mois pour étudier une situation et se contentant en dernier lieu d'envoyer de petits groupes d'observateurs, malgré la demande directe des dirigeants des États concernés. Cela a été particulièrement vrai dans des cas liés aux conflits dans la région de la Communauté d'États indépendants (CEI). Une telle pratique nous donne toutes les raisons de parler du critère de «deux poids, deux mesures». Nous reconnaissons bien sûr le fait que les ressources des Nations Unies sont limitées, mais c'est précisément pour cette raison qu'elles doivent être utilisées correctement pour le règlement de conflits dans les diverses parties du monde, y compris la région de la CEI. Il ne devrait pas y avoir des situations où,

pour paraphraser l'aphorisme d'Orwell, certains conflits sont plus égaux que d'autres.

Nous partageons les vues exprimées dans le rapport sur le besoin de respecter le principe de l'unité de commande et de déterminer trois niveaux d'autorité dans la réalisation des opérations. Nous supposons que le Secrétaire général, lorsqu'il exercera son autorité et assumera le commandement, le fera conformément aux instructions politiques du Conseil de sécurité, tiendra le Conseil de sécurité pleinement informé des développements et le consultera sur toute mesure politique plutôt que technique. En même temps, les gouvernements des pays fournissant des contingents devraient être informés en permanence de tous les aspects de l'opération.

Concernant la tendance en vue de la conduite immédiate des opérations par le Conseil de sécurité, évoquée par le Secrétaire général dans son rapport, nous voulons souligner l'autorité exclusive du Conseil, en vertu de la Charte, et le besoin de peser plus attentivement les avantages et inconvénients, lors de l'élaboration de mandats pour de telles opérations. Bien entendu, nous ne parlons pas de la microgestion des questions purement pratiques, telles que le déploiement de contingents, leur mise en place sur le terrain, leur siège sur place, et ainsi de suite.

Nous avons remarqué la déception exprimée par le Secrétaire général sur le concept récemment adopté d'arrangements permanents. Toutefois, nous pensons qu'il importe d'essayer de perfectionner le système de tels arrangements, en particulier vu l'intérêt manifesté à cet égard par de nombreux pays, y compris la Fédération de Russie. Il serait peut-être bon, à cet égard, de tenir une réunion de haut niveau sous la présidence du Secrétaire général pour encourager des actions sur cette idée très utile.

La proposition de créer des forces de réaction rapide pose un certain nombre de questions essentielles qui demanderont une attention très approfondie, sur le plan théorique et sur le plan pratique. Cet examen exigerait naturellement de nous que nous prenions en compte les dispositions de l'article 43 de la Charte. Comme l'a déclaré le Président Eltsine à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Russie est disposée à conclure un accord avec le Conseil de sécurité pour fournir des contingents militaires nationaux pour les opérations des Nations Unies. Si cet exemple est suivi par un nombre suffisant d'autres États, nous pourrions avancer vers la concrétisation du concept de forces armées des Nations Unies. Dans ce cas, il est particulièrement important que nous donnions au Comité d'état-major — qui est supposé conseiller et assister le Conseil de

sécurité sur toute question liée aux exigences militaires du Conseil de sécurité — non seulement un travail officiel mais aussi de fond. Il serait aussi utile d'analyser le potentiel dont dispose le Comité pour promouvoir le travail du Secrétariat dans le développement de l'Agenda pour la paix.

La délégation de la Fédération de Russie aimerait exprimer son soutien aux propositions figurant dans le rapport sur les moyens de résoudre les problèmes liés à la logistique des opérations de maintien de la paix, la formation et la préparation adéquates de personnel, et la création de moyens d'information effectifs lors de la planification de futures opérations. L'impact de l'information diffusée sur l'opinion publique et les décisions politiques au sujet des conflits est trop importante pour sous-estimer cette question.

La définition actuelle de la sécurité ne peut être dissociée du concept de développement durable. De ce point de vue, il nous paraît que le Secrétaire général a raison de vouloir développer davantage le concept de consolidation de la paix après les conflits, et de créer les structures permettant la consolidation de la paix après la réalisation d'un règlement politique. Un certain élan peut être donné en définissant des paramètres et arrangements politiques pour la consolidation de la paix après les conflits, dont les tâches et la signification peuvent être comparées en ampleur au système international de tutelle de l'après-guerre. Nous avons remarqué la nouvelle orientation de cette question essentielle proposée par le Secrétaire général et décrite dans le rapport en tant que consolidation de la paix à titre préventif. Nous estimons qu'il s'agit là d'une approche très visionnaire et justifiable. Comme l'indique le rapport, il serait bon d'étudier avec attention toutes les possibilités offertes aux Nations Unies pour entreprendre une consolidation de la paix à titre préventif et une consolidation de la paix après les conflits, sur la base des améliorations essentielles de la coordination et de la division du travail entre tous les organes et institutions pertinents, en prenant en compte le domaine de compétence de chacun.

Nous devrions également encourager le Secrétaire général à déployer des efforts pour mettre en oeuvre le «microdésarmement». À cette fin, nous pourrions utiliser les mécanismes du registre des armes classiques, entre autres. Nous sommes convaincus que, dans le domaine du «macrodésarmement», notamment pour ce qui est de la non-prolifération, l'ONU et son Conseil de sécurité peuvent apporter une contribution plus importante. Nous espérons qu'il sera également possible d'étudier les idées proposées par le Secrétaire général sur la question.

L'analyse des conséquences du recours aux sanctions, contenue dans le rapport, reflète les préoccupations exprimées par la plupart des Membres de l'Organisation des Nations Unies. D'autres orateurs en ont déjà parlé. Dans le cadre de cette question, il importe que nous soyons bien clairs quant aux objectifs des sanctions imposées, la nécessité d'un accord opportun sur les conditions précises et les mécanismes permettant de les lever une fois qu'elles ont atteint leur objectif, l'inadmissibilité du resserrement des sanctions si cela devait nuire au processus d'un règlement politique, et la nécessité vitale de prendre en compte les facteurs humanitaires.

Le rapport indique également la nécessité urgente d'examiner le problème des sanctions et de prendre des mesures concrètes, en particulier conformément à l'Article 50 de la Charte. Nous sommes prêts à étudier la création d'un mécanisme spécial au sein du Secrétariat, auquel seront conférées des fonctions et des tâches bien définies pour traiter des questions de sanctions. Dans une telle entreprise, il importe également de faire appel à la fois au Département des affaires humanitaires et, au niveau intergouvernemental, au Conseil économique et social, en prenant en compte les possibilités qu'offre l'Article 65 de la Charte.

Le futur système de sécurité internationale ne sera véritablement stable que si nous pouvons trouver des mécanismes efficaces pour résoudre les problèmes à tous les niveaux : national, régional et mondial. La répartition des responsabilités entre ces niveaux permettra à l'ONU de rester une structure souple et efficace.

À cet égard, nous appuyons le renforcement plus poussé de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, conformément au Chapitre VIII de la Charte, tout en maintenant le rôle et la responsabilité du Conseil de sécurité tels qu'ils ont été prévus. Nous appuyons la pratique constante du Secrétaire général de convoquer des réunions des dirigeants des organisations régionales afin d'accroître leur expérience dans le domaine de la coopération avec l'ONU et entre lesdites organisations. Nous croyons qu'il importe au plus haut point d'établir des relations de travail entre l'ONU et la Communauté d'États indépendants, qui est l'un de ces organismes régionaux. Il est certain que, dans tous les cas régionaux de maintien de la paix, sur la base d'accords et d'arrangements régionaux volontaires passés conformément à l'Article 52 de la Charte, la participation des Nations Unies devrait se faire sur la base d'une coopération volontaire et équitable, sans surveillance ou tentative d'ingérence dans le processus de

règlement, et sans que ne leur incombe la responsabilité — politique et financière — du résultat de ce processus.

S'agissant du financement, nous appuyons les idées du rapport concernant une évaluation complète des ressources humaines, matérielles et financières disponibles pour la poursuite des opérations en cours ou l'établissement de nouvelles opérations. En examinant cette question délicate à l'avenir, nous pourrions dresser un inventaire de toutes les activités de maintien de la paix des Nations Unies. Cela nous permettrait en définitive de consacrer les ressources limitées disponibles aux questions qui posent un véritable défi à la paix et à la sécurité, et de ne pas utiliser des fonds lorsque ces menaces n'existent pas ou lorsque les parties elles-mêmes se refusent depuis des décennies à chercher une solution politique.

La délégation russe croit que la discussion commencée aujourd'hui sur le rapport du Secrétaire général se poursuivra, permettant ainsi au Conseil de sécurité de prendre des décisions de fonds utiles quant au rôle futur de l'ONU à propos de ces questions.

**M. Martínez Blanco** (Honduras) (*interprétation de l'espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais, au nom des pays centraméricains, exprimer nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement japonais, à l'occasion de la tragédie qui a frappé récemment ce pays frère. Nous nous engageons à faire preuve de solidarité envers ce pays et à lui apporter notre coopération dans la mesure de nos modestes ressources.

Nous souscrivons pleinement à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Indonésie en sa qualité de Coordonnateur du Mouvement des pays non alignés.

Les délégations centraméricaines remercient le Secrétaire général d'avoir présenté son «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies».

C'est un honneur pour ma délégation de prendre la parole au Conseil au nom des pays qui font partie du Groupe des pays centraméricains.

Ces dernières années, la communauté internationale a été témoin de transformations profondes survenues dans les activités de cette Organisation mondiale, telles que l'adoption d'une nouvelle approche et de nouveaux concepts pour ce qui est des opérations de maintien de la paix et de la

sécurité internationales, la promotion du développement économique et social en tant que base d'une paix durable et la préservation de l'environnement. Ces activités façonnent actuellement les travaux de notre Organisation et, de toute évidence, elles détermineront le rôle pertinent qu'elle jouera dans les relations internationales dans les années à venir.

Parmi toutes ces activités, les nouvelles opérations de maintien de la paix sont celles qui occupent la plus grande place dans l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies, et ce sont celles qui, par leur complexité, exigent une grande partie de ses efforts et de ses ressources financières. Bien que la Charte ne contienne aucune disposition définissant ces activités, celles-ci constituent, cependant, les instruments qui permettent au Conseil de sécurité, en coordination avec le Secrétariat, de s'acquitter de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales, après qu'ont été épuisés toutes les voies et tous les moyens permettant de parvenir au règlement pacifique des différends tel que prévu au Chapitre VI de la Charte.

Selon nous, ces opérations de maintien de la paix ont fait de l'ONU un facteur essentiel des relations internationales, ce qui lui permet de contribuer de façon créatrice à l'élimination des facteurs qui sont à l'origine des conflits, de défendre les valeurs démocratiques et d'assurer le respect des droits de l'homme. Les tâches des nouvelles opérations de maintien de la paix ne sont pas limitées à la surveillance de cessez-le-feu ou de la cessation d'hostilités entre les parties au conflit, comme cela se produisait dans les opérations de paix traditionnelles, mais, en raison des circonstances, incluent la participation des forces des Nations Unies à la protection des opérations humanitaires, comme en Bosnie-Herzégovine et en Somalie, ou des interventions diverses d'ordre civil prévues dans des accords négociés entre les parties ou à la demande de gouvernements, comme cela s'est produit dans les opérations d'El Salvador, du Cambodge, du Mozambique, pour n'en citer que quelques-unes.

En tout cas, qu'il s'agisse d'opérations traditionnelles ou de nouvelles opérations qui englobent une vaste gamme d'activités civiles envisagées dans des règlements négociés, il convient de respecter les trois principes sur lesquels reposent les opérations de maintien de la paix : le consentement des parties, l'impartialité et le non-usage de la force, sauf en cas de légitime défense.

Les mandats qui requièrent l'utilisation de la force doivent tenir compte du consentement des parties et être analysés en détail par le Conseil de sécurité, étant donné

leurs coûts politiques et économiques graves, ainsi que les risques évidents qu'ils peuvent présenter pour les forces de maintien de la paix qui ne disposent pas de la capacité ni de l'entraînement nécessaires. À cet égard, nous souscrivons à la déclaration du Secrétaire général dans le «Supplément à l'Agenda pour la paix» selon laquelle on ne peut résoudre les problèmes internationaux à la hâte ou dans des délais limités et il faut résister à la tentation de recourir à la puissance militaire pour accélérer leur règlement. L'emploi de la force doit être considéré a posteriori et comme dernière solution de rechange dans le maintien de la paix.

Depuis 1992, année où le Secrétaire général a présenté son rapport «Agenda pour la paix», non seulement on a jeté les bases d'un processus systématique de réformes concrètes de cette Organisation, mais on a également présenté le cadre conceptuel d'une réflexion approfondie sur l'objectif fixé dans la Charte des Nations Unies, le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rapport «Agenda pour la paix» continue d'être le guide qui a permis aux États Membres de suggérer des réformes cohérentes, en vue de formuler des stratégies et mécanismes permettant le règlement rapide et pacifique des différends.

Certaines des mesures adoptées par le Secrétaire général, qui comprennent l'accroissement des consultations permanentes avec le Conseil de sécurité, la création de mécanismes d'alerte rapide à utiliser dans des situations mettant en danger la paix et la sécurité internationales, la création de missions d'enquête et l'institutionnalisation de réunions périodiques avec les pays qui fournissent des contingents sont des mesures qui renforcent la capacité du Conseil de sécurité d'exercer la direction politique générale des opérations de maintien de la paix.

L'une des mesures que propose le Secrétaire général pour augmenter la capacité de maintien de la paix de l'ONU, compte tenu du problème grave que représente le fait de ne pas disposer de troupes et d'équipement suffisants, est la constitution d'une force de réaction rapide en tant que réserve stratégique du Conseil de sécurité, qui pourrait être déployée en cas de nécessité urgente afin de prévenir une escalade de la crise. Dans ce cas particulier, le Gouvernement hondurien et les gouvernements des autres pays de l'Amérique centrale ont pris note des difficultés et des obstacles rencontrés par les opérations de paix dans certains cas et, de ce fait, souscrivent à l'idée d'une force de réaction rapide, ainsi qu'à l'adoption de mesures permettant d'améliorer la capacité d'équipement, d'entraînement et d'information des troupes destinées aux opérations de maintien de la paix. Mais, par ailleurs, nous estimons qu'il

conviendrait de clarifier encore les conditions et les situations dans lesquelles cette force serait déployée.

Nous estimons que l'un des éléments essentiels de l'ensemble du document «Supplément à l'Agenda pour la paix» est le processus de prise de décisions du Conseil de sécurité, qui doit se dérouler dans la plus grande transparence possible. Il faut que le Conseil de sécurité améliore son mécanisme de consultation et donne aux pays touchés par les décisions du Conseil de plus grandes possibilités de faire connaître leurs positions avant de procéder à ses consultations officieuses.

Nous appuyons la diplomatie préventive et le rétablissement de la paix en tant que techniques permettant d'identifier les zones éventuelles de conflit, la mission de bons offices lorsque ces conflits se trouvent dans la phase de gestation et le règlement de ces crises avant qu'elles ne dégénèrent en affrontement armé. Nous estimons que la consolidation des fonctions de la diplomatie préventive dans le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU a été une mesure très importante dans la réalisation de ces objectifs, aussi importante que l'est sa coordination avec le Département des opérations de maintien de la paix et avec le Département des affaires humanitaires, que ce soit pour lancer une opération de maintien de la paix ou pour alléger les souffrances provoquées par le conflit.

Nous estimons également qu'il est indispensable d'utiliser de façon extensive les services de représentants ou d'envoyés spéciaux dans des missions d'établissement des faits ou de bons offices, vu l'augmentation du nombre de conflits internes, notamment en Afrique et en Europe. Actuellement, en raison du coût moins élevé que représentent ces missions par rapport au coût énorme en souffrances humaines et dégâts matériels que cause la guerre, nous estimons que l'on doit appuyer financièrement ces activités et encourager le Secrétaire général à les poursuivre.

Une information opportune transmise à tous les États représentés aux Nations Unies sur les opérations de maintien de la paix contribuera certainement à ce que la communauté internationale appuie de façon substantielle les actions du Secrétaire général et du Conseil de sécurité. Cette information doit être transmise de façon appropriée, à temps, et doit être complète, afin de permettre à chaque État d'exprimer son point de vue dans chaque cas, que ce soit par écrit au Bureau du Secrétaire général ou dans des réunions plénières du Conseil, afin que les Membres puissent être tenus au courant de tous les détails avant de prendre leurs décisions.

Les activités que comporte la consolidation de la paix après un conflit comptent parmi les instruments les plus importants dont dispose l'Organisation pour encourager la paix et la sécurité, car elles sont le ciment d'une paix durable. Nous convenons avec le Secrétaire général que toutes les activités qui constituent ensemble cette phase doivent faire l'objet d'opérations multifonctionnelles jusqu'au retour à une situation normale et en attendant que les programmes, fonds, bureaux et organismes du système des Nations Unies qui agissent dans les domaines économique, social, humanitaire et des droits de l'homme puissent remplir ces fonctions.

Le cas de l'Amérique centrale constitue à présent un exemple : de la guerre on est parvenu à la paix, et de la paix à la démocratie, et, actuellement, on oeuvre de façon intensive à l'exécution de programmes d'intégration régionale pour parvenir à un développement durable en Amérique centrale. Nous espérons que l'ONU et la communauté internationale continueront d'apporter leur appui aux efforts déployés par nos pays dans ce sens.

S'agissant du désarmement en tant qu'instrument de promotion de la paix et de la sécurité internationales, à l'instar du Mouvement des pays non alignés, nous souscrivons au principe selon lequel le désarmement général et complet ne peut être réalisé que dans l'enceinte multilatérale de cette organisation. Nous estimons que l'élimination de la production, de l'utilisation et de la menace d'utilisation des armes de destruction massive encouragera la paix et la sécurité régionales et mondiales, comme l'a reconnu le Conseil dans sa résolution 255 (1968), du 19 juin 1968, et comme il l'a réaffirmé dans sa déclaration lors du Sommet du 31 janvier 1992, à savoir que la prolifération de toutes les armes de destruction massive représente une menace à la paix et à la sécurité internationales.

À cet égard, nous considérons comme essentielle la prorogation indéfinie et inconditionnelle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), lors de la prochaine Conférence des États parties qui aura lieu cette année.

Le Secrétaire général, dans le supplément à son rapport, parle du «microdésarmement», mesure que nous estimons pertinente, tant pour éviter l'éclatement de conflits que pour favoriser le processus de consolidation de la paix après leur cessation. Nous sommes d'accord avec ce qu'il dit, à savoir que la prolifération, le commerce et l'utilisation d'armes légères et de mines antipersonnel non seulement attisent les conflits, mais encore drainent les ressources limitées des pays qui les achètent et qui sont généralement

des pays en développement. À cet égard, nous faisons nôtre son appel pour que l'on continue à accorder la priorité au problème que représentent la prolifération et l'exportation de mines antipersonnel et pour que les États producteurs déclarent un moratoire sur leur fabrication et leur exportation.

Pour ce qui est des sanctions en tant que mesures coercitives pour le règlement des conflits, nous estimons que l'imposition de celles-ci doit aller de pair avec des mesures qui limitent leur effet négatif sur la population civile et sur les pays tiers. C'est pourquoi nous souscrivons aux recommandations adressées au Conseil pour que, lorsqu'il impose des sanctions, il adopte en même temps des mesures facilitant la tâche des organismes humanitaires qui aident les groupes de population touchés par ces sanctions et l'établissement d'un mécanisme permettant d'évaluer les dommages qu'elles causent à des pays tiers afin de leur prêter assistance, conformément aux dispositions de l'Article 50 de la Charte.

L'Organisation des Nations Unies est le seul organisme disposant d'une grande expérience en matière de maintien de la paix. L'Organisation dispose des structures permettant l'établissement, le financement et le commandement de ces opérations. En revanche, les organisations régionales, à l'exception de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), ne disposent pas de ces structures et, dans leur majorité, leur situation financière est pire que celle des Nations Unies. Cette situation reste un obstacle qui empêche ces organisations régionales de jouer un rôle actif dans le cadre des fonctions de maintien de la paix conformément au Chapitre VIII de la Charte.

Les consultations, l'appui diplomatique par le truchement des «amis du Secrétaire général» ou «groupes de contact», l'appui technique ou opérationnel, le déploiement conjoint de missions sur le terrain et les opérations conjointes ont été des manifestations d'une coopération aussi précieuse que variée. Nous pensons que, dans ce domaine, le Secrétaire général devrait continuer d'organiser régulièrement des réunions semblables à celle qui a eu lieu le 1er août 1994 avec les chefs des organisations régionales qui ont coopéré à des activités de rétablissement et de maintien de la paix, et ce, afin d'évaluer cette coopération et en vue de l'intensifier à l'avenir.

Le financement est l'un des aspects qui affectent le plus l'exécution des opérations de maintien de la paix. Comme nous le savons tous, ces dernières années, la demande de ces opérations a augmenté et celles-ci, qui sont de plus en plus importantes et complexes, exigent l'investis-

sement d'une somme plus importante de ressources financières. Les statistiques sur les coûts des opérations de maintien de la paix que nous a fournies le Secrétaire général sont éloquentes en soi, car elles témoignent d'une augmentation importante qui excède de manière alarmante le budget destiné aux activités de développement.

À cet égard, nous tenons à attirer l'attention sur certains éléments qui doivent être analysés très sérieusement, tels que : premièrement, le fardeau financier que représente pour les États en développement l'obligation de contribuer au prorata aux opérations de maintien de la paix; deuxièmement, le détournement en faveur de ces opérations de ressources destinées aux activités de développement économique et social de ces pays; et, troisièmement, les coupes sombres dont souffrent les programmes des institutions spécialisées des Nations Unies, lorsque les pays en développement se voient dans l'impossibilité de contribuer régulièrement à ceux-ci.

Ces éléments mettent en lumière certains des problèmes sous-jacents qui sont à la base du coût élevé des opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi nous pensons qu'il faudrait rechercher un équilibre entre le coût de ces activités et celui des activités orientées vers le développement économique et social.

Enfin, il convient de rappeler aujourd'hui la déclaration du Conseil de sécurité à l'occasion de la première réunion au sommet. Les membres du Conseil avaient alors admis que le monde disposait aujourd'hui de l'occasion rêvée de parvenir à la paix et à la sécurité depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Ils s'étaient engagés à oeuvrer en étroite coopération avec les États Membres de cette Organisation dans leurs efforts pour résoudre leurs problèmes, en particulier ceux relatifs au développement économique et social. Ils avaient également reconnu que la paix et la prospérité sont indivisibles, que la paix et la stabilité durables exigent une coopération internationale efficace afin d'éliminer la pauvreté et de promouvoir une vie meilleure pour tous dans le contexte d'un concept élargi de liberté.

**Mme Albright** (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais me joindre à mes collègues pour dire combien nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de ce document opportun et édifiant sur les moyens d'améliorer le rôle des Nations Unies en matière de paix et de sécurité. Les observations du Secrétaire général sont constructives et elles font le point de la situation dans nos efforts collectifs visant à faire de l'appareil de maintien de

la paix des Nations Unies un instrument plus efficace de sécurité collective.

Je voudrais notamment joindre ma voix à celle du Secrétaire général pour louer le courage du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, tant militaire que civil. Il fait un bon travail, souvent dans des circonstances éprouvantes, au prix de risques et de sacrifices considérables. Il mérite la gratitude de chacun d'entre nous.

Aujourd'hui, je voudrais développer l'évaluation préliminaire que j'ai faite au Secrétaire général lorsqu'il nous a présenté pour la première fois son rapport, au début de ce mois. En présentant les perspectives de mon gouvernement sur les enseignements du passé et les défis à venir, je commencerai par dire que le Secrétaire général a bien fait de souligner que nous sommes toujours en période de transition.

Les transitions durent longtemps. Assurément, nous pouvons tous espérer que les perturbations de la politique mondiale déclenchées par la fin de la guerre froide, il y a plusieurs années, s'estomperont bientôt. Mais l'expérience des six dernières années donne à penser que, malheureusement, les troubles, l'agitation et, parfois, les changements violents, persisteront encore longtemps. Ceci signifie que nous tous — les États Membres, le Secrétaire général et les organisations régionales, de même que le public — devons apprendre à accepter une nouvelle réalité.

Nous avons beau le souhaiter et en avoir besoin, un nouvel ordre international n'est pas pour demain. À la place, notre tâche consiste à comprendre l'époque actuelle et apprendre à adapter nos politiques afin de poursuivre l'objectif d'un monde plus sûr, malgré l'agitation que nous voyons autour de nous.

Les 21 opérations de maintien de la paix des Nations Unies mises en place depuis 1988 — dont certaines sont maintenant achevées — témoignent du rôle dirigeant du Conseil et de la volonté de l'ensemble de la communauté internationale de résoudre les problèmes de sécurité. Mais les résultats de nos efforts à ce jour ont été mitigés : succès en Namibie, en Iraq, au Cambodge, en El Salvador et au Mozambique; réalisations amoindries par la frustration en Bosnie et en Somalie; progrès lents au Sahara occidental; déception maintenant dépassée par un début d'espoir en Angola; et sombre tragédie au Rwanda.

Chacune de ces missions a sa propre histoire et des facteurs uniques qui contribuent à son issue. Mais, prises

ensemble, elles fournissent un certain nombre d'enseignements que nous ferions bien de retenir.

Le plus important d'entre eux est peut-être que les opérations de maintien de la paix menées à l'intérieur d'un pays comportent pour les soldats de la paix des exigences différentes et plus grandes que les missions visant à séparer deux États hostiles. En pareil cas, les règles du maintien de la paix risquent d'être plus difficiles à appliquer. Les parties opposées peuvent être difficiles à définir ou à identifier; bien souvent ce sont elles qui se proclament comme telles. Leur «consentement» aux termes d'un mandat de maintien de la paix peut être donné et retiré; il se peut que les chefs de factions soient incapables de contrôler leurs partisans; les soldats de la paix peuvent être contraints de choisir entre la passivité face à de graves ruptures d'un mandat et les réactions de force qu'ils ne peuvent exécuter du fait qu'ils ne sont pas équipés pour cela.

Comme le Secrétaire général l'a fait remarquer, ces conditions comportent des risques considérables pour les soldats de la paix. Elles compliquent les chances de succès de la mission et peuvent faire que les missions ne répondent pas à ce qu'on attendait. La réalité est que nous continuerons à faire face à des situations où nous voudrions mener des opérations de maintien de la paix selon les règles traditionnelles, mais où il n'y aura aucune garantie que ces opérations seront suffisantes.

La mission récemment menée à bien au Mozambique peut cependant contribuer à trouver la bonne direction. Un Représentant spécial du Secrétaire général particulièrement actif et compétent a été appuyé par une communauté de donateurs bien organisée et soigneusement coordonnée, prête à faire pression là où l'effet se ferait le mieux sentir, par une intense activité diplomatique sur le terrain par une poignée de pays influents ayant des relations de longue date avec les parties, et par une communauté d'organisations non gouvernementales forte et solidaire.

D'une manière plus générale, l'expérience acquise par les Nations Unies en Angola, au Libéria, en Somalie et ailleurs suggère d'apporter de nouveaux ajustements dans la tactique employée. Il faudrait notamment être disposé à différer la mise en train d'une mission tant que les parties n'auront pas accepté et respecté, durant une période d'essai, des mesures militaires et politiques en vue d'un règlement négocié. La composition et les ressources fournies aux missions de maintien de la paix des Nations Unies dans le cas de conflits à l'intérieur des États doivent aussi être améliorées afin d'accroître leur capacité politique tout en



réduisant les éléments militaires coûteux et parfois moins essentiels.

D'une manière générale, cela peut vouloir dire davantage d'observateurs et d'autres personnels spécialisés, et moins d'infanterie. En même temps, nous devons faire en sorte que les missions jouissent d'un appui suffisant en matière de transports, de communications et de logistique pour pouvoir répondre en temps voulu et de façon appropriée à l'évolution de la situation.

Une autre leçon importante de ces dernières années est la nécessité de prendre des décisions strictes quant à savoir s'il convient ou non d'entreprendre une opération de paix et de quelle façon. Pendant l'année écoulée, le Conseil de sécurité a commencé, avec le ferme appui de mon gouvernement, à poser des questions extrêmement précises quant au coût, au mandat, à la portée, aux risques et à la durée des opérations envisagées avant que le Conseil ne prenne de décision.

Il s'agit de faire en sorte que les missions des Nations Unies aient des objectifs clairs et réalistes, que les soldats de la paix soient convenablement équipés, que l'argent ne soit pas gaspillé et qu'une date butoir soit fixée à l'action des Nations Unies. La nouvelle politique donne des résultats, et elle a donné lieu à de nouvelles opérations, moins nombreuses et plus petites, et permis une meilleure gestion des opérations existantes.

Le succès de notre politique est le résultat du travail acharné accompli par les États Membres, le Conseil de sécurité et le Secrétaire général. Nous devrions tous nous en féliciter. Mais je crois aussi que nous devons redoubler d'efforts pour mieux définir les rôles et les responsabilités respectifs du Conseil de sécurité et du Secrétaire général dans le domaine des opérations de paix.

La responsabilité du Conseil de sécurité pour ce qui est des opérations de paix ne doit faire aucun doute. Je ne peux accepter l'affirmation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil de sécurité fait de la microgestion lorsqu'il cherche à obtenir des informations à propos d'une opération de paix. Le Conseil a la responsabilité de créer des opérations de maintien de la paix, de les élargir, de les modifier s'il le faut, et d'y mettre fin quand cela est justifié. Ces décisions ne peuvent être prises que sur la base d'informations complètes, exactes et opportunes fournies par le Secrétariat. La nécessité de fournir ces informations ne saurait être mise en doute.

Comme je l'ai dit dans mes remarques liminaires, nous devons aussi nous garder de toute tendance à laisser entendre que chaque fois qu'une opération des Nations Unies réussit, c'est grâce à l'Organisation des Nations Unies en tant que telle, mais que lorsqu'une mission a des difficultés, c'est la faute des États Membres.

Un troisième élément important de l'expérience des Nations Unies ces dernières années concerne le bon usage de la force par les soldats de la paix des Nations Unies. Dans son document, le Secrétaire général déclare — et nous sommes tout à fait d'accord avec lui — que le maintien de la paix et l'imposition de la paix ne sont pas des points adjacents d'un continuum.

Le défi que représente le maintien de la paix est complètement différent et beaucoup plus simple que celui qui consiste à créer un environnement sûr en plein conflit. Le précédent de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) en Bosnie, où les tâches d'imposition de la paix ont été confiées à une force faiblement armée, uniquement équipée pour le maintien de la paix, ne doit pas se reproduire. À la place, le Conseil peut continuer, de temps à autre, à se tourner vers les organisations régionales, des États Membres individuels ou des coalitions spéciales, lorsqu'il est nécessaire d'imposer la paix. La récente action française au Rwanda a aidé à stabiliser la situation sur place et a sauvé des milliers de vies humaines. En Haïti, la force multinationale conduite par les États-Unis a restauré la démocratie, soulagé la crise humanitaire et créé un environnement stable et sûr.

Bien entendu, il est indispensable, lorsque le Conseil se tourne vers des États Membres individuels ou des coalitions, qu'il conserve sa capacité à contrôler ces opérations pour veiller à ce qu'elles soient menées conformément aux principes internationalement reconnus.

Le document du Secrétaire général ne parle que brièvement d'un des éléments de l'action coercitive, qui mérite plus ample examen. Il s'agit de la collaboration d'organes militaires régionaux, comme l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), avec des forces de maintien de la paix des Nations Unies telles que la FORPRONU. Étant donné l'expérience acquise, il importe que nous travaillions ensemble pour mettre au point des procédures fiables pour permettre à cette coordination de fonctionner plus facilement et plus efficacement à l'appui des objectifs du Conseil.

Un autre instrument possible de règlement des conflits est la consolidation de la paix : le recours à des mesures économiques et sociales axées sur les causes profondes du

conflit. Composante de plusieurs missions multifonctionnelles et de divers programmes d'aide entrepris récemment, la stratégie n'a pas été pleinement développée et exploitée. Les obstacles sont connus. Certains gouvernements réticents peuvent s'opposer à des mesures préventives ou à ce que les Nations Unies continuent de jouer un rôle après le conflit. Des organismes donateurs indépendants doivent être persuadés d'ajuster leurs politiques et leurs programmes. Lorsque la consolidation de la paix est un élément du maintien de la paix, les Nations Unies ont du mal à coordonner les activités de défense des droits de l'homme, l'aide ciblée comme les programmes liés à l'emploi, la réforme des institutions judiciaires et autres, et le développement des organismes sociaux. De plus, lorsqu'une mission de maintien de la paix s'achève et qu'il n'y a pas de représentant spécial pour servir de point de ralliement, la continuité et la cohésion des efforts de maintien de la paix risquent de se perdre.

Aucun de ces problèmes n'est insurmontable. Cependant, nous devons être réalistes dans nos espérances. Certaines situations peuvent exiger une assistance plus grande que ne peut raisonnablement en fournir la communauté internationale. Mais même s'efforcer d'atteindre des objectifs réalistes exige de réorganiser la façon dont la communauté internationale réagit aux problèmes liés à la sécurité.

Nous devons élargir le champ des questions connexes et trouver d'autres possibilités de les traiter. Une mesure modeste, mais nécessaire, que j'ai proposée il y a 18 mois environ, serait d'explorer un mécanisme qui permettrait au Conseil économique et social de travailler en partenariat avec le Conseil de sécurité en vue de mieux identifier et de traiter les tensions économiques et sociales avant l'éclatement d'un conflit ou une fois qu'il a cessé.

Le document du Secrétaire général contient aussi un examen utile du recours aux sanctions économiques par le Conseil de sécurité. Mon gouvernement partage l'inquiétude exprimée dans ce document quant à l'opportunité d'éviter ou de réduire les effets concomitants non intentionnels mais nuisibles des sanctions. Il convient toutefois de noter que tout régime de sanctions approuvé par le Conseil autorise la fourniture de secours humanitaires. Et si les sanctions entraînent des souffrances humaines, blâmons ceux qui en sont responsables, non pas le Conseil de sécurité, mais le gouvernement dont la politique nous a forcés à agir.

Les procédures destinées à atténuer les effets non intentionnels des sanctions ne devraient pas y faire obstruction ou en réduire l'effet au point de ne plus pouvoir servir de moyen d'influer sur le comportement d'un gouvernement

qui défie la communauté internationale et le droit international. Les sanctions sont peut-être un instrument tranchant, mais elles peuvent être utiles. En tout cas, elles sont moins sévères que la solution de rechange, qui bien trop souvent est le recours à la force armée.

Mon gouvernement espère que cette année du cinquantième anniversaire des Nations Unies sera marquée par des améliorations constantes de la capacité globale des Nations Unies à mener et à gérer des opérations de paix. Beaucoup a été fait ces deux dernières années. Nous avons maintenant un personnel renforcé au Siège, des bureaux d'opérations, de planification et de soutien, un centre de situation qui fonctionne 24 heures sur 24, une unité de formation, une unité de politique et d'analyse, un service de planification des missions, des accords de confirmation de maintien de la paix, ainsi qu'une base logistique avancée et un stock de matériel en réserve.

Malgré ces progrès, d'autres progrès majeurs sont nécessaires. La disponibilité, comme notre expérience au Rwanda l'a tristement démontré, est l'un d'entre eux. Sur ce point, mon gouvernement se demande si la création de la force de réaction rapide proposée dans le document du Secrétaire général serait la voie à suivre actuellement. Réserver des forces nationales exclusivement à cette fin risque d'entraîner des frais continuels considérables mais relativement peu d'avantages.

Nous nous félicitons, toutefois, des efforts faits pour éliminer les retards dans le déploiement des missions des Nations Unies une fois qu'elle ont été autorisées, retards qui coûtent cher. Par exemple, nous appuyons la mise sur pied d'une équipe de déploiement rapide au Siège, d'une unité de soutien logistique initiale composite et d'un effort visant à créer une capacité contractuelle de transport aérien en attente.

Nous attendons aussi avec intérêt des améliorations dans la qualité et la disponibilité des forces des Nations Unies grâce à des initiatives régionales et à des accords de coopération bilatérale, ainsi qu'une amélioration de l'opinion publique à l'appui des forces de maintien de la paix sur le terrain. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a souligné la nécessité d'une action dans plusieurs de ces domaines.

Parallèlement à ces améliorations de la capacité de maintien de la paix, d'autres mesures sont nécessaires pour assurer une utilisation plus efficace des fonds de maintien de la paix. La normalisation des dépenses de personnel et de meilleurs systèmes de contrôle des dépenses afférentes

aux missions de maintien de la paix, l'obligation redditionnelle et les fournitures, sont parmi les mesures à adopter.

La question du financement est cruciale pour la capacité de l'ONU à honorer ses responsabilités en matière de paix et de sécurité. Une dimension importante de cette question concerne l'autorisation des dépenses pour de nouvelles missions de maintien de la paix. Depuis 1992, le Secrétaire général et des groupes d'États Membres n'ont cessé de souligner la nécessité de rationaliser le financement de démarrage de manière à préserver l'obligation redditionnelle tout en évitant des retards dangereux et coûteux dans la mise en train des missions.

Il reste indispensable qu'une action doit être prise cette année. Nous espérons également voir se dessiner une nouvelle démarche en faveur de l'annualisation des budgets de maintien de la paix et de l'introduction d'un budget unifié pour toutes les activités de maintien de la paix.

À propos d'une question connexe, comme mon gouvernement l'a expliqué en détail dans une déclaration faite à l'Assemblée générale le 12 décembre 1994, les États-Unis travailleront avec d'autres Membres en vue d'élaborer un système plus fiable et plus équitable de financement des opérations de maintien de la paix, dont une réduction à 25 % de la part des États-Unis.

Ces observations sur le rôle des Nations Unies dans les domaines de la paix et de la sécurité seraient incomplètes si je ne soulignais l'importance qu'attache mon gouvernement à la question de la prolifération. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est la pierre angulaire indispensable à la création d'un environnement plus stable.

Le Traité de non-prolifération est entré en vigueur en 1970 et constitue aujourd'hui, avec l'adhésion de près de 170 États parties, l'accord de contrôle des armements de portée mondiale le plus universel. À ce titre, il est la principale barrière internationale, aux plans juridique et politique, à la prolifération nucléaire. Nous espérons que les pays représentés ici aujourd'hui s'uniront pour appuyer le plus possible le Traité lors de la prochaine conférence des parties chargée de l'examen du Traité de non-prolifération, en votant en faveur de sa prorogation inconditionnelle. Peu d'actes iraient aussi loin pour promouvoir la paix et la stabilité mondiales.

En outre, comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, nous devons prendre des mesures pour contrôler la prolifération des armes qui font peut-être moins de victimes mais qui contribuent immensément à la violence et

à la destruction dont nous sommes aujourd'hui témoins dans de si nombreuses parties du monde. À cet égard, mon gouvernement s'est chaleureusement félicité de la résolution adoptée par l'Assemblée générale pour demander un moratoire global sur l'élimination définitive de tous les mines terrestres antipersonnel en décembre dernier.

Enfin, qu'il me soit permis de parler de quelque chose que l'on oublie parfois. Alors qu'on parle souvent de l'accroissement spectaculaire des opérations de maintien de la paix depuis le début de 1992, en réalité cette croissance s'est ralentie et stabilisée. En 1994, le nombre total des effectifs affectés au maintien de la paix ont dépassé 90 000. Mais durant l'année écoulée, le Conseil de sécurité a voté pour mettre fin à trois missions, aucune nouvelle opération importante n'a été entreprise, et à la fin de l'année, les effectifs affectés au maintien de la paix étaient tombés à 63 000. Près des deux tiers du personnel actuellement déployé dans le cadre d'opérations de la paix se trouve dans l'ex-Yougoslavie. Plus de la moitié des missions actuelles comptent moins de 200 observateurs ou soldats de la paix.

Si je souligne cette tendance, ce n'est pas parce que nous comptons que les forces du maintien de la paix et les dépenses y afférentes tombent à des niveaux historiques. Après tout, la mission qui doit se rendre sous peu en Haïti et la mission qui pourrait être envoyée en Angola inverseront temporairement ce déclin. C'est plutôt parce que je tiens à souligner que le Conseil de sécurité ayant tiré certains enseignements des opérations réussies de maintien de la paix, il est désormais davantage décidé à les appliquer aux propositions de missions nouvelles ou à la prorogation de missions existantes.

En même temps, d'autres instruments et d'autres options, comme l'action et la diplomatie préventives ou des initiatives régionales entreprises dans le cadre des Nations Unies, font leur apparition et certains d'entre eux s'avèrent efficaces.

Voici dans quel sens j'envisage l'avenir : une communauté internationale disposant de possibilités d'action en faveur de la paix et de la sécurité meilleures et plus nombreuses, mais fournissant un appui plus fiable aux actions qu'elle demande à l'ONU d'entreprendre.

Pour terminer, je voudrais dire que j'ai écouté avec soin les observations d'autres membres du Conseil et que j'écouterai pareillement ceux qui prendront la parole cet après-midi. J'ose espérer que notre débat sur le maintien de la paix se poursuivra lors de réunions publiques comme

celle-ci aussi bien que lors de consultations officieuses. Il est clair que cette question continuera également d'intéresser au plus haut point mon propre gouvernement. Notre dialogue national se poursuivra, et je m'engage moi-même à oeuvrer pour assurer à ces discussions tout le succès possible.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a encore plusieurs orateurs sur ma liste. Étant donné l'heure tardive, je vais maintenant, avec l'assentiment du Conseil, suspendre la séance. Le Conseil reprendra l'examen de cette question à 15 h 15.

*La séance est suspendue à 13 h 30.*